Le 17-01-2014

Télécharger ou imprimer au format PDF

SOMMAIRE

1. Introduction ;
2. Structure et organisation de l’enseignement ;
3. Formation des maîtres ;
4. Organes de contrôle et de perfectionnement ;
5. Programmes, Horaires, Méthodes, Sanction des études ;
6. Éducation morale et civique ; formation de l’homme et du citoyen ;
7. Éducation populaire ;
8. Délais d’application.

Appendice

a) Projet de l’organisation de l’enseignement dans les régions rurales ;

b) Vœux émis par la Commission au cours de ses séances.

Composition de la Commission

Pre?sidents :

MM.
LANGEVIN (Paul), professeur au Colle?ge de France, pre?sident du Groupe franc?ais d'Education nouvelle (1944-De?c.1946).
WALLON (Henri), professeur au Colle?ge de France, pre?sident de la Socie?te? franc?aise de Pe?dagogie.

Vice-pre?sident :

M. PIERON (Henri), professeur au Colle?ge de France, directeur de l'Institut d'orientation professionnelle.

Membres :

Mlle CABANE, inspectrice primaire ;

MM.
CANONGE, professeur de colle?ge technique ;
COORMAERT, professeur au Colle?ge de France ;
DURRY, professeur a? la Sorbonne ;
FEBVRE (Lucien), professeur au Colle?ge de France ;
GAL, professeur agre?ge?, attache? a? la Direction de l'Enseignement du Second degre? ;
GEORGE (Pierre), professeur agre?ge? a? Paris ;
GRANDJOUAN, chef du Service de Documentation et d'Etudes pe?dagogiques au Ministe?re ;
JANETS, professeur agre?ge? a? Paris ;
LAVERGNE, professeur de Colle?ge moderne a? Paris ;
PARODI, inspecteur ge?ne?ral honoraire de l'instruction publique ;
RENAUDEAU, directeur de l'Ecole normale supe?rieure d'Enseignement technique ;
Madame SECLET, professeur a? l'Ecole normale d'institutrices de Paris.

MM.
SENEZE, instituteur a? Paris ;
TEISSIER, professeur a? la Sorbonne ;
VOGUET, instituteur a? Paris ;
WEILLER, professeur au lyce?e Henri IV, attache? a? la Direction de l'Enseignement du Second degre?.

MM.
BAYET, au titre de Directeur Ge?ne?ral de l'Enseignement ;
AUGER, au titre de Directeur de l'Enseignement Supe?rieur ;
MONOD, au titre de Directeur de l'Enseignement du Second Degre? ;
LE ROLLAND, au titre de Directeur de l'Enseignement Technique ; BARREE, au titre de Directeur de l'Enseignement du Premier Degre? ; CORNU et BESLAIS, repre?sentant le Ministre de l'Education Nationale, ont e?galement pris part aux travaux de la Commission.

1 INTRODUCTION

L’enseignement franc?ais est depuis longtemps re?pute? dans le Monde pour sa haute qualite? et sa valeur culturelle. Chaque anne?e nos universite?s accueillent un tre?s grand nombre d'e?tudiants e?trangers. Notre enseignement secondaire jouit d'un semblable prestige. Enfin l'enseignement primaire, organise? par Jules Ferry, fut l'une des grandes oeuvres de la IIIe Re?publique. Il se propose de donner a? tout homme, aussi humble que soit son origine, le minimum de connaissances indispensables pour faire de lui un citoyen conscient, pour enrichir son esprit et e?largir son horizon. Enfin l'enseignement technique, organise? apre?s la guerre 1914-18, a connu un rapide de?veloppement.

Cependant, de?s avant cette guerre, il e?tait devenu e?vident que notre enseignement devait e?tre re?organise?. Des tentatives partielles de re?forme avaient e?te? esquisse?es. Pendant l'occupation, divers projets furent e?labore?s, tant a? Alger que par les Re?sistants de la Me?tropole. Aujourd'hui une re?forme comple?te est ne?cessaire et urgente : l'organisation actuelle de notre enseignement suscite en effet des critiques justifie?es et ne lui permet pas d'assumer pleinement le ro?le qui devrait e?tre le sien dans une de?mocratie moderne. Tout d'abord cette organisation ne re?pond pas a? un plan d'ensemble clairement conc?u et exactement mis en oeuvre. Elle re?sulte d'un passe? historique au cours duquel des institutions diverses furent cre?e?es sans e?tre coordonne?es. A des

le?gislations anciennes, d'autres, ajoute?es et non substitue?es. De sorte que certains organismes se concurrencent inutilement ou font double emploi, cependant qu'il existe des lacunes et que l'enseignement ne re?pond pas a? tous les besoins actuels. Le moment semble venu de proce?der a? une re?organisation ge?ne?rale pour remplacer cette construction disparate par un ensemble clairement ordonne? et susceptible de satisfaire tous les besoins.

La structure de l'enseignement doit en effet e?tre adapte?e a? la structure sociale. Depuis un demi-sie?cle la structure de l'enseignement n'a pas e?te? profonde?ment modifie?e. La structure sociale au contraire a subi une e?volution rapide et des transformations fondamentales. Le machinisme, l'utilisation des sources nouvelles d'e?nergie, le de?veloppement des moyens de transport et de transmission, la concentration industrielle, l'accroissement de la production, l'entre?e massive des femmes dans la vie e?conomique, la diffusion de l'instruction e?le?mentaire ont profonde?ment modifie? les conditions de vie et l'organisation sociale. La rapidite? et l'ampleur du progre?s e?conomique, qui avaient rendu ne?cessaire en 1880 la diffusion de l'enseignement e?le?mentaire dans les masses ouvrie?res, pose a? pre?sent le proble?me du recrutement d'un personnel de plus en plus nombreux de cadres et de techniciens. La bourgeoisie, he?re?ditairement appele?e a? tenir les postes de direction et de responsabilite? ne saurait plus de?sormais, seule, y suffire. Les besoins nouveaux de l'e?conomie moderne posent la ne?cessite? d'une refonte de notre enseignement qui, dans sa structure actuelle, n'est plus adapte? aux conditions e?conomiques et sociales.

Cette inadaptation de l'enseignement a? l'e?tat pre?sent de la socie?te? a pour signe visible l'absence ou l'insuffisance des contacts entre l'e?cole a? tous les degre?s et la vie. Les e?tudes primaires, secondaires, supe?rieures sont trop souvent en marge du re?el. L'e?cole semble un milieu clos, imperme?able aux expe?riences du monde. Le divorce entre l'enseignement scolaire et la vie s'accentue par la permanence de nos institutions scolaires au sein d'une socie?te? en voie d'e?volution acce?le?re?e. Ce divorce de?pouille l'enseignement de son caracte?re e?ducatif. Une re?forme est urgente qui reme?diera a? cette carence de l'enseignement dans l’e?ducation du producteur et du citoyen et lui permettra de donner a? tous une formation civique, sociale, humaine.

Demeure? en marge de la vie, l'enseignement n'a pas tire? profit du progre?s scientifique. L'empirisme et la tradition commandent ses me?thodes alors qu'une pe?dagogie nouvelle, fonde?e sur les sciences de l'e?ducation, devrait inspirer et renouveler ses pratiques.

D'autre part, et a? tous les degre?s, l'enseignement me?connai?t dans l'e?le?ve le futur citoyen. Il ne donne pas une importance suffisante a? l'explication objective et scientifique des faits e?conomiques et sociaux, a? la culture me?thodique de l'esprit critique, a? l'apprentissage actif de l'e?nergie, de la liberte?, de la responsabilite?. Or, cette formation civique de la jeunesse est l'un des devoirs fondamentaux d'un e?tat de?mocratique et c'est a? l'enseignement public qu'il appartient de remplir ce devoir.

Toutes ces raisons justifient la ne?cessite? d'une re?forme profonde de nos institutions d'enseignement qui si elles ont dans le passe? rempli avec succe?s leur mission doivent, pour rester a? la hauteur d'une re?putation me?rite?e, se transformer et s'adapter a? l'e?tat e?conomique et social actuel.

PRINCIPES GENERAUX

La reconstruction comple?te de notre enseignement repose sur un petit nombre de principes dont toutes les mesures envisage?es dans l'imme?diat ou a? plus longue e?che?ance seront l'application.

Le premier principe, celui qui par sa valeur propre et l'ampleur de ses conse?quences domine tous les autres est le principe de justice. Il offre deux aspects non point oppose?s mais comple?mentaires : l'e?galite? et la diversite?. Tous les enfants, quelles que soient leurs origines familiales, sociales, ethniques, ont un droit e?gal au de?veloppement maximum que leur personnalite? comporte. Ils ne doivent trouver d'autre limitation que celle de leurs aptitudes. L'enseignement doit donc offrir a? tous d'e?gales possibilite?s de de?veloppement, ouvrir a? tous l'acce?s a? la culture, se de?mocratiser moins par une se?lection qui e?loigne du peuple les plus doue?s que par une e?le?vation continue du niveau culturel de l'ensemble de la nation. L'introduction de "la justice a? l'e?cole" par la de?mocratisation de l'enseignement mettra chacun a? la place que lui assignent ses aptitudes, pour le plus grand bien de tous. La diversification des fonctions sera commande?e non plus par la fortune ou la classe sociale mais par la capacite? a? remplir la fonction. La de?mocratisation de l'enseignement, conforme a? la justice, assure une meilleure distribution des ta?ches sociales. Elle sert l'inte?re?t collectif en me?me temps que le bonheur individuel.

L'organisation actuelle de notre enseignement entretient dans notre socie?te? le pre?juge? antique d'une hie?rarchie entre les ta?ches et les travailleurs. Le travail manuel, l'intelligence pratique sont encore trop souvent conside?re?s comme de me?diocre valeur. L'e?quite? exige la reconnaissance de l'e?gale dignite? de toutes les ta?ches sociales, de la haute valeur mate?rielle et morale des activite?s manuelles, de l'intelligence pratique, de la valeur technique. Ce reclassement des valeurs re?elles est indispensable dans une socie?te? de?mocratique moderne dont le progre?s et la vie me?me sont subordonne?s a? l'exacte utilisation des compe?tences.

La re?forme de notre enseignement doit e?tre l'affirmation dans nos institutions du droit des jeunes a? un de?veloppement complet. La le?gislation d'une re?publique de?mocratique se doit de proclamer et de prote?ger les droits des faibles, elle se doit de proclamer et de prote?ger le droit de tous les enfants, de tous les adolescents, a? l'e?ducation. Celle-ci prendra pour base la connaissance de la psychologie des jeunes, l'e?tude objective de chaque individualite?. Elle se fera dans le respect de la personnalite? enfantine, afin de de?gager et de de?velopper en chacun les aptitudes originales. Le droit des jeunes a? un de?veloppement complet implique la re?alisation des conditions hygie?niques et e?ducatives les plus favorables. En particulier l'effectif des classes devra e?tre tel que le mai?tre puisse utilement s'occuper de chaque e?le?ve : il ne devra en aucun cas de?passer 25.

La mise en valeur des aptitudes individuelles en vue d'une utilisation plus exacte des compe?tences pose le principe de l'orientation. Orientation scolaire d'abord, puis orientation professionnelle doivent aboutir a? mettre chaque travailleur, chaque citoyen au poste le mieux adapte? a? ses possibilite?s, le plus favorable a? son rendement. A la se?lection actuelle qui aboutit a? de?tourner les plus doue?s de professions ou? ils pourraient rendre d'e?minents services, doit se substituer un classement des travailleurs, fonde? a? la fois sur les aptitudes individuelles et les besoins sociaux.

C'est dire que l'enseignement doit comporter une part de culture spe?cialise?e de plus en plus large a? mesure que les aptitudes se de?gagent et s'affirment. Mais la formation du travailleur ne doit en aucun cas nuire a? la formation de l'homme. Elle doit apparai?tre comme une spe?cialisation comple?mentaire d'un large de?veloppement humain. *"Nous concevons la culture ge?ne?rale, dit Paul Langevin, comme une initiation aux diverses formes de l'activite? humaine, non seulement pour de?terminer les aptitudes de l'individu, lui permettre de choisir a? bon escient avant de s'engager dans une profession, mais aussi pour lui permettre de rester en liaison avec les autres hommes, de comprendre l'inte?re?t et d'appre?cier les re?sultats d'activite?s autres que la sienne propre, de bien situer celle-ci par rapport a? l'ensemble."*

La culture ge?ne?rale repre?sente ce qui rapproche et unit les hommes tandis que la profession repre?sente trop souvent ce qui les se?pare. Une culture ge?ne?rale solide doit donc servir de base a? la spe?cialisation professionnelle et se poursuivre pendant l'apprentissage de telle sorte que la formation de l'homme ne soit pas limite?e et entrave?e par celle du technicien. Dans un e?tat de?mocratique, ou? tout travailleur est citoyen, il est indispensable que la spe?cialisation ne soit pas un obstacle a? la compre?hension de plus vastes proble?mes et qu'une large et solide culture libe?re l'homme des e?troites limitations du technicien.
C'est pourquoi le ro?le de l'e?cole ne doit pas se borner a? e?veiller le gou?t de la culture pendant la pe?riode de la scolarite? obligatoire, quelle qu'en soit la dure?e. L'organisation nouvelle de l'enseignement doit permettre le perfectionnement continu du citoyen et du travailleur. En tout lieu, des immenses agglome?rations urbaines jusqu'aux plus petits hameaux, l'e?cole doit e?tre un centre de diffusion de la culture. Par une adaptation exacte aux conditions re?gionales et aux besoins locaux, elle doit permettre a? tous le perfectionnement de la culture. De?positaire de la pense?e, de l'art, de la civilisation passe?e, elle doit les transmettre en me?me temps qu'elle est l'agent actif du progre?s et de la modernisation. Elle doit e?tre le point de rencontre, l'e?le?ment de cohe?sion qui assure la continuite? du passe? et de l'avenir.

CONSEQUENCES DE CES PRINCIPES

La premie?re conse?quence des principes qui viennent d'e?tre e?nonce?s est la reconstruction comple?te de notre enseignement sur un plan nouveau, pre?sentant plus de simplicite?, d'unite? et de cohe?rence : la structure me?me de l'institution doit e?tre modifie?e pour re?pondre au principe de justice fondamental dans une de?mocratie.

Dans l'organisation actuelle, les divers ordres d'enseignement ne re?pondent pas toujours a? leur but qui devrait e?tre le de?veloppement maximum de tous ceux qui sont aptes a? en profiter, mais de ceux-la? seuls. Le recrutement en est aujourd'hui trop souvent de?termine? par la classe sociale et les ressources financie?res des familles. Le passage d'un ordre d'enseignement a? l'autre (primaire, secondaire, technique) pre?sente de grandes difficulte?s. Aussi la proportion des enfants de familles ouvrie?res qui acce?dent a? l'enseignement supe?rieur et aux grandes e?coles est infime.

La logique et l'e?quite? exigent que les divers e?chelons de l'enseignement re?pondent a? des niveaux de de?veloppement, puis a? des spe?cialisations d'aptitudes et non a? des cate?gories sociales. C'est pourquoi, dans la structure nouvelle, l'enseignement pre?sentera des degre?s progressifs correspondant a? des niveaux de de?veloppement et auxquels tous les enfants devront successivement acce?der.

L'enseignement du 1er degre? sera obligatoire pour tous les enfants de 11 a? 18 ans et comprendra trois cycles successifs. Le 1er cycle concernera tous les enfants de 3 a? 11 ans, l'a?ge de l'obligation scolaire demeurant fixe? a? 6 ans. Pendant cette pe?riode, tous les enfants recevront un enseignement adapte? a? leur de?veloppement mental et susceptible de re?pondre a? leurs besoins imme?diats. Le ro?le principal du 1er cycle sera de mettre l'enfant en possession des techniques de base qui lui permettront de comprendre et de se faire comprendre, l'e?tude du milieu physique et humain lui permettant de se situer dans l'espace et dans le temps.

A la fin de cette premie?re e?tape, tous les enfants entreront obligatoirement dans les e?tablissements du 2e cycle puis du 3e cycle. Ils y resteront jusqu'a? 18 ans. L'obligation scolaire devra donc e?tre prolonge?e de 4 anne?es. Le 2e cycle (de 11 a? 15 ans) sera une pe?riode d'orientation. Tout en assurant l'acquisition d'un comple?ment indispensable de connaissances ge?ne?rales, il sera consacre? a? une observation me?thodique des enfants pour de?celer leurs

aptitudes et permettre leur orientation. Le 3e cycle (de 15 a? 18 ans) sera la pe?riode de de?termination, il sera consacre? a? la formation du citoyen et du travailleur. Les e?le?ves aptes a? recevoir l'enseignement universitaire be?ne?ficieront d'une formation the?orique adapte?e. Pour les autres, la culture ge?ne?rale se poursuivra en rapport avec une culture spe?cialise?e oriente?e vers la profession, de sorte que les jeunes gens qui seraient de?signe?s par leurs aptitudes pour l'exercice d'un me?tier seront aptes a? la fin du 3e cycle a? entrer dans la vie professionnelle. L'enseignement du 3e cycle, en raison du ro?le fondamental qu'il est appele? a? jouer dans l'affectation sociale et l'utilisation des aptitudes, devra pre?senter une grande souplesse, une grande diversite?, afin d'offrir des combinaisons d'e?tudes, des groupements de disciplines adapte?s aux diverses cate?gories d'esprits.

A la fin du 1er degre? et au-dela? de la limite de l'obligation scolaire (18 ans), un second degre? d'enseignement s'ouvrira a? ceux, et a? ceux-la? seulement, qui se seront re?ve?le?s capables d'en profiter. Elargi et diversifie?, il orientera les e?tudiants vers des spe?cialisations de plus en plus de?finies, dans toutes les cate?gories d'aptitudes et d'activite?s. Les e?tudes supe?rieures techniques y trouveront place au me?me titre que les e?tudes litte?raires, scientifiques et artistiques. L'un des ro?les importants de cet enseignement supe?rieur sera d’assurer la formation des mai?tres a? tous les degre?s. Des instituts hautement spe?cialise?s s'ouvriront ensuite aux chercheurs de toutes cate?gories.

La seconde conse?quence importante des principes directeurs d a la re?forme de l'enseignement est la ne?cessite? de pre?voir tout un ensemble de mesures de justice sociale, dont l'absence serait la ne?gation de toute re?forme.
En premier lieu, l'enseignement public doit e?tre gratuit a? tous les degre?s. La gratuite? s'impose comme le comple?ment logique de l'obligation scolaire. La prolongation de la scolarite? obligatoire jusqu'a? 18 ans entrai?ne la gratuite? de l'enseignement aux 3 cycles du 1er degre?. Mais il est indispensable, si chacun doit occuper la place ou? il est susceptible de rendre le plus de services, que le recrutement de l'enseignement supe?rieur soit de?termine? par les aptitudes et non par le rang social ou le niveau de fortune. Pour s'ouvrir a? tous ceux qui en peuvent be?ne?ficier, l'enseignement supe?rieur doit, lui aussi, e?tre gratuit.

La gratuite? inscrite dans les textes serait un leurre si on la limitait a? la suppression des frais d'e?tudes sans s'inquie?ter des conditions et des moyens de vie des e?le?ves et des e?tudiants. Dans les familles ouvrie?res, le gain de l'adolescent est escompte?. L'apprenti, le jeune ouvrier doivent apporter leur contribution au budget familial, et de cette contribution il est mate?riellement impossible de se passer. La gratuite? de l'enseignement ne peut e?tre effective que si on instaure un re?gime nouveau et plus re?aliste pour l'attribution des bourses, si l'on pre?voit l’allocation d'un pre?salaire au 3e cycle du 1er degre?, si l'on conside?re enfin l'e?tudiant comme un travailleur, qu'il est en re?alite?, et qu'on lui alloue un salaire en rapport avec les services qu'il rend et qu'il est appele? a? rendre a? la collectivite?.
Enfin, si l'on veut conserver a? l'enseignement sa haute qualite?, il est juste de pre?server la dignite? des mai?tres, d'assurer leur prestige social, de favoriser leur perfectionnement professionnel. Il est juste de leur donner une situation mate?rielle et morale en rapport avec leur valeur technique et humaine et la place e?minente qu'ils tiennent dans la vie nationale (1).

(1) Un vœu a e?te? e?mis par la Commission dans la se?ance du 14 de?cembre 1944 demandant la remise en honneur et la revalorisation de la fonction d'enseignement a? tous les degre?s afin de donner aux membres du personnel, l'indispensable situation morale et l'inde?pendance qu'exige l'importance de leur ro?le social, autant que pour leur assurer un recrutement qualifie? surtout dans une pe?riode ou? leur nombre doit e?tre conside?rablement augmente?.

La re?organisation de la structure ge?ne?rale de l'enseignement et les mesures comple?mentaires indispensables pour la rendre effective comportent, bien entendu, des conse?quences financie?res. Elles se re?fe?rent a? trois grands chapitres, reconstruction mate?rielle, ame?nagement des cadres et financement des mesures de justice sociale.

La re?forme de structure exige la re?vision imme?diate de la carte scolaire. L'e?largissement des Ecoles maternelles, la prolongation jusqu'a? 18 ans de la scolarite? obligatoire, l'abaissement de 14 a? 11 ans de l'a?ge de fin de scolarite? du premier cycle, le rattachement a? l'e?cole des diffe?rents apprentissages sont des mesures qui conduisent a? envisager d'une part un regroupement administratif des e?tablissements existants, d'autre part un plan e?tendu de constructions et d'e?quipement scolaires. La reconstruction mate?rielle de l'e?cole doit accompagner sa re?forme administrative et l'extension de son ro?le dans la formation e?conomique, civique et humaine de la nation.

Dans les villes et les re?gions de?vaste?es par la guerre, la reconstruction des ba?timents scolaires doit e?tre envisage?e dans le cadre de la re?forme de l'enseignement. Il faut conside?rer par ailleurs que la construction et l'e?quipement de nouveaux e?tablissements s'inte?gre dans le plan de reconstruction et d'e?quipement national. Les investissements ne?cessaires sont aussi rentables que ceux qui permettront la modernisation de nos services publics et de nos industries. C'est l'e?cole qui assurera la formation d'une main-d'oeuvre qualifie?e, de techniciens, de cadres et de chercheurs indispensables au progre?s et a? la prospe?rite? e?conomique de notre pays, en me?me temps qu'elle formera des citoyens conscients de leur ro?le et de leurs devoirs.

Par ailleurs, le nombre de mai?tres a? tous les degre?s devra e?tre augmente?. La prolongation du temps de scolarite? obligatoire, la diminution ne?cessaire des effectifs par classe, le ro?le nouveau assigne? a? l'e?cole pour la diffusion ge?ne?rale de la culture, la formation technique et civique, ont pour conse?quence une nouvelle re?partition du personnel actuellement en fonction et la cre?ation de nouveaux emplois.

Enfin, le financement des mesures sociales (bourses, pre?salaire et salaire de l'e?tudiant) est indispensable pour rendre effective la re?forme envisage?e.

CONCLUSION

En conclusion, il apparai?t extre?mement urgent d'entreprendre les re?alisations pre?vues. L'application inte?grale de la re?forme est impossible dans l'imme?diat, car elle est lie?e a? des conditions mate?rielles non encore re?alise?es. La mise en oeuvre du projet dans sa totalite? ne peut se faire que progressivement. Mais un effort doit e?tre fait de?s a? pre?sent pour l'application d'un certain nombre de mesures, actuellement possibles et oriente?es dans le sens de la re?forme inte?grale. Il faut vouloir cet effort sur le plan financier, en nous souvenant que le pourcentage des ressources nationales consacre? par la France a? l'Education est honteusement faible. En 1946, il n'atteint que 6 a? 7 % et nous classe au 26e rang, parmi les nations civilise?es, loin derrie?re l'Angleterre (20 %), les Etats-Unis (21 %), la Russie (25 %). C'est a? la fois l'avenir de notre e?conomie et de notre culture qu'il s'agit de pre?parer et de de?fendre.

II STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRINCIPES GENERAUX

Le but de l'enseignement est :
1° D'assurer aux aptitudes de chacun tout le de?veloppement dont elles sont susceptibles.

2° De pre?parer l'enfant aux ta?ches professionnelles qui lui sont le plus accessibles et ou? il pourra le mieux servir la collectivite?.
3° D'e?lever le plus possible le niveau culturel de la Nation.
Sauf infirmite?s assez graves pour lui interdire toute activite? culturelle ou professionnelle, tout enfant a droit a? l'enseignement sous ces deux formes, qui doivent e?tre donne?es solidairement.

Ce sont les services de?pendant du ministe?re de l'Education Nationale qui ont en charge les responsabilite?s de l'enseignement et de l'e?ducation a? tous ses niveaux et sous tous ses aspects. Ils s'assureront le cas e?che?ant, l'accord ou le concours technique de services de?pendant d'autres ministe?res.

STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT A? SES DIFFERENTS NIVEAUX

ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE Enseignement obligatoire : 6 a? 18 ans

L'enseignement se divise en diffe?rents cycles ou? les enfants sont re?partis suivant leur a?ge.
Ecole maternelle de 3 a? 7 ans.
Les aptitudes des enfants y sont de?veloppe?es librement et sans programme par des me?thodes actives.
Remarque. - L'a?ge actuel d'accueil dans les e?coles maternelles est de 2 a? 3 ans. Si l'a?ge d'admission est reporte? de 2 a? 3 ans selon ce qui a e?te? propose? a? la Commission, il sera indispensable pour le bon de?veloppement intellectuel des enfants, que les cre?ches ou? ils passent souvent toutes leurs journe?es soient pourvues de jardinie?res d'enfants.

I - REPARTITION DES CYCLES

1er cycle scolaire de 7 a? 11 ans.
Remarque. - Dans le cas ou? il n'y aurait pas de classes maternelles, le cours pre?paratoire sera confie? a? une mai?tresse initie?e aux me?thodes actives et l'enfant devra fre?quenter l'e?cole de?s 6 ans.
2e cycle scolaire de 11 a? 15 ans.
3e cycle scolaire de 15 a? 18 ans.
A l'entre?e du 3e cycle (15 a? 18 ans) trois embranchements sont possibles :
1° Section des e?tudes the?oriques.
2° Section des e?tudes professionnelles.
3° Section des e?tudes pratiques (apprentissage).

Remarque : Une organisation spe?ciale peut e?tre mise au point dans les milieux ruraux pour que la formation intellectuelle et technique des enfants de 15 a? 18 ans ne les empe?che pas de travailler effectivement a? la terre.
La scolarite? obligatoire se trouve ainsi e?tendue jusqu'a? 18 ans. Son terme est aujourd'hui 14 ans. L'allongement n'est pourtant pas aussi conside?rable qu'il semble. L'enfant ne peut pas actuellement entrer en apprentissage avant 14 ans. Dans le nouveau syste?me il le pourra a? 15.

II - CARACTERE DE L'ENSEIGNEMENT DONNE AU COURS DES 3 CYCLES D'ETUDES

1er cycle de 7 a? 11ans.

Le me?me enseignement est commun pour tous les enfants (pour des raisons a? la fois psychologiques et pe?dagogiques) ; mais les me?thodes pe?dagogiques seront en rapport avec les

aptitudes variables des enfants. Des e?coles spe?ciales seront organise?es d'urgence en nombre suffisant, pour enfants pre?sentant des de?ficiences mentales et morales et pour infirmes (aveugles, amblyopes, sourds-muets).

2e cycle de 11 a? 15 ans (cycle d'orientation)

L'enseignement est en partie commun, en partie spe?cialise?. L'enseignement commun rassemble tous les enfants, quelle que soit leur spe?cialisation. (Si des sections distinctes doivent e?tre constitue?es, ce sera seulement pour tenir compte de la diversite? entre les dispositions scolaires des enfants et des diffe?rences de me?thodes pe?dagogiques qu'elles peuvent rendre ne?cessaires). L'enseignement spe?cialise? comportera un choix d'activite?s permettant d'e?prouver les gou?ts et les aptitudes des enfants. Ces activite?s prendront toutes les formes qui peuvent, en rapport avec l'a?ge, indiquer l'orientation scolaire puis professionnelle qui conviendra ulte?rieurement a? l'enfant. L'a?ge de la manifestation des aptitudes n'est pas le me?me pour toutes, certaines paraissent ne pas se re?ve?ler avant 13 ou 14 ans. Les options correspondantes ne pourront donc e?tre significatives qu'a? cet a?ge. D'une fac?on ge?ne?rale il semble que l'assujettissement a? des options proprement dites doive intervenir seulement dans les dernie?res anne?es du 2e cycle, les deux premie?res anne?es de ce cycle e?tant pluto?t consacre?es a? une pe?dagogie active sous la direction de mai?tres peu nombreux. Le passage d'une option a? une autre devra toujours rester possible gra?ce a? des me?thodes rapides de rattrapage. Le rattrapage sera plus facile si, dans chaque option les enfants ne sont pas re?partis suivant la classe d'enseignement commun a? laquelle ils appartiennent, mais suivant la rapidite? de leurs progre?s dans l'option. Cette me?thode est d'autant plus indique?e que le niveau des aptitudes spe?ciales de?pend beaucoup moins de l'a?ge que des dispositions individuelles.

Ainsi d'ailleurs pourrait se re?soudre le proble?me des enfants dits "surnormaux". Leur pre?cocite? est en ge?ne?ral limite?e a? certaines aptitudes intellectuelles. La maturite? d'expe?rience et de caracte?re propre aux enfants plus a?ge?s leur faisant habituellement de?faut, ils ne seraient pas re?unis sans inconve?nients pour tout l'enseignement. D'autre part leur rassemblement dans des classes spe?ciales risquerait d'aboutir a? de dangereux forc?ages intellectuels, sans pre?judice de certains risques pour la formation de leur caracte?re. Au reste, la pre?cocite? n'est pas toujours un signe de supe?riorite? de?finitive.
A mesure qu'elles pourront se pre?ciser d'a?ge en a?ge, les options ou les groupements d'options, devront acheminer l'enfant vers une des sections et branches d'enseignement entre lesquelles sera divise? le cycle suivant : section the?orique, avec branches litte?raires, scientifiques, techniques, section professionnelle et pratique.

Tout enfant doit pouvoir e?tre mis a? l'e?preuve d'une option quelconque. Il est indispensable que toutes les options figurent dans le me?me e?tablissement avec l'enseignement commun. Il devra donc y avoir des e?tablissements propres au 2e cycle. Peu importe qu'ils deviennent entie?rement distincts des e?tablissements du 3e cycle. Pour des raisons locales certaines options pourront e?tre plus de?veloppe?es dans certains e?tablissements : options agricoles a? la campagne, options maritimes sur les co?tes. Un enfant pourra toujours e?tre mute? d'un e?tablissement dans un autre. Les enfants de la campagne devant pouvoir be?ne?ficier de la Re?forme comme tous les autres enfants, il faudra distribuer les e?coles du 2e cycle sur tout le territoire (e?coles cantonales ou intercommunales, avec internats ou ramassage syste?matique des enfants dans les localite?s e?loigne?es).
L'importance des remaniements mate?riels qu'exigera l'organisation correcte de la re?forme rendra certains de?lais ne?cessaires. Ils doivent e?tre pre?vus de manie?re a? ne pas e?tre de?passe?s. C'est un des chapitres de la re?forme ou? devra jouer le syste?me des paliers a? e?che?ance

de?termine?e.

3e cycle de 15 a? 18 ans (cycle de de?termination).

A) Section pratique. - Les enfants chez qui les aptitudes manuelles l'emportent sur les aptitudes intellectuelles sont dirige?s sur des e?coles pratiques d'apprentissage.
L'actuelle obligation d'e?tre pre?sente?s devant un centre d'orientation professionnelle reste valable a? leur sortie du 2e cycle.

La de?cision prise a? leur e?gard ne sera pas d'emble?e irre?vocable. Durant la premie?re anne?e ils devront rester sous le contro?le des orienteurs.
Dans les e?coles pratiques d'apprentissage l'enseignement ge?ne?ral doit conserver une place importante.

La pre?paration au me?tier ne devra pas e?tre e?troitement spe?cialise?e ; mais sans oublier que la qualification ouvrie?re exige l'acquisition de connaissances the?oriques et d'habitudes manuelles tre?s pre?cises, on cherchera a? pre?parer les enfants a? un secteur d'activite? professionnelle aussi ouvert que possible.

Certaines activite?s industrielles, commerciales ou agricoles n'exigeant pas de qualite?s professionnelles pre?cises, mais au contraire une aptitude ge?ne?rale a? des besognes souvent tre?s varie?es, il y aura lieu de cre?er des sections d'apprentissage de caracte?re polyvalent dans lesquelles l'enseignement sera oriente? essentiellement vers la vie pratique.
L'enseignement ge?ne?ral doit e?tre autant que possible articule? sur l'apprentissage proprement dit, afin d'avoir une action plus profonde sur l'enfant et d'e?viter au me?tier de devenir une routine sans inte?re?t et sans autre avenir qu'elle-me?me.

B) Section professionnelle
Les enfants susceptibles de fournir les cadres moyens de la production et qui manifestent plus d'aptitudes pour l'exe?cution que pour les e?tudes the?oriques seront dirige?s sur les e?coles professionnelles : e?coles commerciales, industrielles, agricoles, artistiques.
Le passage de la section professionnelle dans la section the?orique doit rester possible, gra?ce a? des enseignements de rattrapage.

C) Section the?orique.
Les enfants dont les aptitudes aux e?tudes the?oriques auront e?te? reconnues seront dirige?s vers les enseignements qui les me?neront au baccalaure?at ou aux e?preuves qui lui seront substitue?es. Ces enseignements seront spe?cialise?s non sans possibilite? de contacts entre eux ou de parties communes.

A co?te? des enseignements de base comme le franc?ais, l'histoire, une langue vivante pratique, ils comporteront des groupements a? pre?dominance litte?raire, scientifique ou technique.

Un groupement oriente? vers l'e?tude des langues classiques et la connaissance des civilisations antiques : Humanite?s classiques.
Un groupement fonde? sur l'e?tude des langues modernes et la connaissance de l'humanite? pre?sente : Humanite?s modernes.

Un groupement tourne? vers les sciences d'observation (y compris la physique, la chimie et les mathe?matiques qui leur sont ne?cessaires) : Sciences pures.

Un groupement tourne? vers les sciences constructives et les techniques y compris physique, chimie et mathe?matiques : Sciences techniques.

La section the?orique achemine vers l'enseignement supe?rieur mais n'y donne pas directement acce?s.

ENSEIGNEMENT DU 2e DEGRE

A - Enseignement prope?deutique ou pre?-universitaire

Entre l'enseignement du 1er degre? et l'enseignement supe?rieur s'intercale l'enseignement prope?deutique ou pre?-universitaire. Il a pour but de rendre a? l'enseignement universitaire sa qualite? d'enseignement supe?rieur en donnant aux e?tudiants la pre?paration a? la fois ge?ne?rale et technique qui leur est ne?cessaire pour aborder avec fruit l'e?tude des proble?mes qui se posent dans le domaine des sciences ou des lettres.

Il existe de?ja? en partie sous forme de classes supe?rieures dans les lyce?es (premie?re supe?rieure, mathe?matiques spe?ciales) et de P.C.B. dans les faculte?s des sciences pour la me?decine.
Cet enseignement devient obligatoire a? l'entre?e de tous les enseignements universitaires qui ont pour objet de donner une qualification professionnelle aux e?tudiants.

Interme?diaire entre l'enseignement des lyce?es et celui des faculte?s, il laissera a? l'e?tudiant plus de liberte? et d'initiative que le premier, tout en exerc?ant sur lui un contro?le plus efficace que le second.
Ainsi il ne sera ni annexe? aux lyce?es comme les classes de premie?res supe?rieures et de mathe?matiques spe?ciales, ni inte?gre? aux faculte?s comme le P.C.B.

Le personnel enseignant devra re?pondre a? la double exigence de posse?der un grand savoir-faire pe?dagogique et de savoir orienter les esprits dans le sens des e?tudes the?oriques et scientifiques. Le but de cet enseignement est double : pre?paration aux e?tudes universitaires, premie?re orientation vers la profession. Il devra donc comporter une formation the?orique et un premier contact avec les re?alite?s de la profession.

Par exemple les futurs mai?tres et professeurs qui feront en commun leurs e?tudes prope?deutiques dans les e?coles normales s'y pre?pareront chacun suivant sa spe?cialite? aux e?tudes supe?rieures, mais y be?ne?ficieront aussi d'un contact qui ne saurait sans inconve?nient e?tre plus tardif avec les e?le?ves des classes annexes. Entre eux pourra se faire la discrimination de ceux qui s'inte?ressent davantage a? l'enfant pour lui-me?me ou a? telle espe?ce de connaissances.

Pour les futurs me?decins une certaine pratique hospitalie?re pre?me?dicale pourrait s'ajouter aux connaissances ge?ne?rales de biologie, de physique, de chimie qui sont juge?es indispensables avant le de?but des e?tudes me?dicales.
Me?me remarque pour la profession d'inge?nieur, de juriste, etc ... L'enseignement prope?deutique donnera a? l'e?tudiant la formation the?orique ne?cessaire en vue des e?tudes a? entreprendre et une premie?re initiation pratique par un contact direct avec l'objet ou les instruments de la profession.

De?cisions relatives aux grandes e?coles :

1° Les grandes e?coles deviennent des Instituts d'Universite? spe?cialise?s rattache?s aux

Universite?s. 2° Les Instituts spe?cialise?s ne sont ouverts qu'a? des candidats pourvus d'une licence qu'ils auront pre?pare?e dans une Universite?.
3° Pendant une pe?riode transitoire les Instituts spe?cialise?s sont ouverts imme?diatement apre?s les anne?es prope?deutiques, sous la re?serve que les e?le?ves des Instituts poursuivent pendant deux anne?es leurs e?tudes de licence dans les Universite?s ou les Instituts d'Universite?.

B - Enseignement supe?rieur

La Re?forme de l'enseignement devra reme?dier a? trois se?ries d'inconve?nients pre?sente?s actuellement par l'enseignement supe?rieur. Il a trois objectifs distincts qu'il confond pour le plus grand pre?judice de chacun : formation professionnelle pour les professions essentiellement fonde?es sur des connaissances intellectuelles ; contribution aux progre?s de la science et formation de chercheurs scientifiques ; diffusion de la culture scientifique, litte?raire, artistique. Il est actuellement donne? par les faculte?s qui s'ignorent entre elles et par des e?tablissements (grandes e?coles et instituts) qui non seulement s'ignorent, mais qui ignorent aussi les faculte?s.
Il est distribue? dans des conditions extre?mement ine?gales par des Universite?s d'importance tre?s variable et de re?partition ge?ographique devenue tout a? fait de?fectueuse.

1. Regroupement des Enseignements the?oriques et techniques dans les Universite?s.

Afin d'e?viter l'e?parpillement des enseignements a? travers les Instituts et les Faculte?s d'une me?me Universite? et pour re?agir contre leur caracte?re tanto?t trop exclusivement technique et tanto?t trop the?orique, il convient d'ope?rer entre eux les coordinations indispensables.
Sans toucher peut-e?tre a? l'appareil administratif des Faculte?s , il faut de?velopper les centres d'e?tudes appele?s Instituts d'Universite? qui unifieront les enseignements de me?me nature ou e?troitement comple?mentaires. Ils pourront ainsi e?tablir des programmes spe?cialise?s d'enseignement et de recherche.

Ils devront jouir d'une autonomie plus grande pour la disposition de leurs ressources, pour leur organisation pe?dagogique et scientifique.
Mais en me?me temps chaque enseignement devra rester coordonne? avec tous ceux qui contribuent a? la me?me formation professionnelle. Comme il y a actuellement a? l'Universite? de Paris un Institut de Psychologie qui groupe tous les enseignements et tous les laboratoires de psychologie, on pourra envisager par exemple un Institut de Physiologie qui groupera les enseignements de physiologie donne?s a? la Faculte? des Sciences, a? la Faculte? de Me?decine, au Colle?ge de France, au Muse?um. Mais chaque enseignement de?pendra en me?me temps soit de la Faculte? des Sciences, soit de la Faculte? de Me?decine, etc. Dans les me?mes conditions pourra se constituer un centre d'e?tudes e?conomiques avec participation de la Faculte? de Droit, des Sciences et des Lettres.

Il y aura donc coexistence de conseils de Centres d'e?tudes et de conseils de Faculte?.

Quant aux e?coles ou instituts professionnels ils deviendront des instituts techniques relie?s aux Faculte?s et aux centres d'e?tudes. Ils donneront l'enseignement de spe?cialisation technique tandis que l'enseignement the?orique ge?ne?ral, jusqu'a? pre?sent disperse? entre eux au prix de doubles emplois inutiles et d'insuffisances force?es, sera donne? a? l'Universite? ou contro?le? par les examens d'Universite?.

En principe les e?tudiants feront deux ans d'e?tudes the?oriques et pratiques a? l'Universite? correspondant aux anne?es de Licence et recevront ensuite l'e?ducation technique dans les Instituts

spe?cialise?s.
Pour l'e?tablissement des programmes dans ces instituts, le Ministre de l'Education Nationale devra e?ventuellement obtenir l'accord des Ministe?res re?glant l'activite? professionnelle correspondante (Travaux Publics, Agriculture, etc.).
Il sera souvent besoin, dans ces instituts ou e?coles, de recruter des mai?tres ou moniteurs techniques. Leur choix pourra exiger l'accord du Ministe?re de l'Education Nationale et de]'Administration ou des associations professionnelles correspondantes. Leur formation pe?dagogique sera a? la charge de l'E?ducation Nationale.

2. Regroupement re?gional des Universite?s.

Pour donner aux Universite?s provinciales l'indispensable vigueur que beaucoup d'entre elles n'ont pas, pour leur assurer un personnel enseignant, en laboratoires, en moyens de recherche, les ressources qu'elles ne peuvent avoir, il est ne?cessaire de les regrouper.

Le regroupement n'implique pas la concentration dans une me?me ville de tout l'appareil universitaire, ni par suite la suppression dans d'autres villes de toute activite? universitaire. Si plusieurs Universite?s actuelles sont regroupe?es en une seule, il ne sera pas ne?cessaire de pre?parer dans toutes les me?mes licences avec un personnel souvent squelettique ou pour un nombre de?risoire d'e?tudiants. Re?unis, les professeurs de me?mes spe?cialite?s ou de spe?cialite?s voisines pourront se distribuer entre eux les ta?ches d'enseignement et de recherche, ce qui sera d'un profit manifeste pour les uns et pour les autres. Dans un des autres sie?ges de l'Universite? d'autres ta?ches seront poursuivies.

Il ne s'agit pas en effet de re?duire le nombre de nos e?tablissements ou institutions universitaires de?ja? insuffisant, ni d'e?teindre les foyers de culture la? ou? ils existent, mais bien au contraire d'en de?velopper l'influence et l'action.
En certains cas il pourra parai?tre ne?cessaire de concentrer dans la me?me ville tous les enseignements de licence. Mais les instituts techniques pourront e?tre re?partis dans d'autres localite?s. Et il reste aussi aux Universite?s deux ta?ches a? remplir : celle de la recherche scientifique et celle de la diffusion culturelle. Ainsi Besanc?on, dont l'Universite? est une des plus petites de France, pourrait sans inconve?nient pour personne, cesser d'organiser, avec quelles difficulte?s, tous les enseignements de licence. En revanche, les recherches de chronome?trie ou de ge?ologie pourraient y e?tre de?veloppe?es de manie?re a? y attirer les savants franc?ais ou e?trangers, ou les jeunes gens qui se pre?parent a? ce genre d'e?tudes. En outre, il serait possible d'organiser dans toutes les Universite?s des enseignements proprement culturels qui rayonneraient sur toute la re?gion, et qui seraient un moyen de rassembler les organisations ou les personnalite?s soucieuses de participer aux grands mouvements intellectuels ou esthe?tiques de notre e?poque, soit en y contribuant activement (socie?te?s de folklore, d'histoire locale, d'exploration ge?ologique,

Source: http://perso.wanadoo.fr/claude.rochet/ecole/cadrec.html

botanique, etc), soit seulement en s'efforc?ant de diffuser dans leur milieu local l'ensemble des connaissances et des manifestations qui constituent notre civilisation toujours en mouvement.

3 Les trois fonctions de l'enseignement universitaire.

1°) L'enseignement a? objectif professionnel donne? dans les Universite?s puis comple?te? dans les Instituts techniques pourra, dans sa partie the?orique, e?viter le re?tre?cissement de l'enseignement ge?ne?ral donne? aujourd'hui dans les e?coles spe?ciales et, dans sa partie pratique, s'ajuster

exactement aux ne?cessite?s actuelles de la profession.

Il devra se faire dans toutes les Universite?s suivant les me?mes programmes. Disparai?tront alors les abus plusieurs fois signale?s, quand chaque Universite? fixe ses programmes de licence.
Mais du point de vue technique, il devra constamment e?tre tenu a? jour gra?ce a? des rapports re?guliers avec la profession et avec la recherche.

2°) La recherche, trop souvent de?tourne?e de ses objectifs propres, et borne?e dans ses moyens, surtout quand elle s'attache des domaines de la science qui n'ont pas leur place dans les programmes universitaires, recevra une suffisante autonomie pour obe?ir a? ses propres ne?cessite?s.

Les futurs chercheurs poursuivront leur formation dans les centres d'e?tudes et les instituts d'Universite?s ou? ils trouveront les milieux ne?cessaires a? leur e?ducation scientifique gra?ce a? la collaboration de professeurs et de chercheurs.
3°) L'enseignement purement culturel aura toute liberte? pour s'ajuster aux besoins des temps et du milieu. Il ne sera plus limite? par le souci de se conformer a? ce qui semblait jusqu'a? ce jour, repre?senter la norme universitaire en s'efforc?ant par exemple de se faire reconnai?tre le droit a? un certificat de licence, ce qui aboutit a? encombrer de?mesure?ment les programmes scolaires et finalement a? desservir l'ordre de connaissances qu'il s'agissait de faire valoir, car c'est a? des expe?riences scolaires qu'elles aussi aboutissent.

L'enseignement culturel pourra accueillir des e?tudiants qui ne seront pas oblige?s de passer par l'enseignement pre?-universitaire, mais qui pourront avoir d'autres justifications pre?cieuses, par exemple celle d'avoir voyage?, d'avoir participe? a? des activite?s e?conomiques, esthe?tiques ou me?me sportives, de s'e?tre de?couvert des curiosite?s ou des vocations que l'Universite? peut ne pas avoir eu l'occasion de susciter, mais qu'il peut lui appartenir d'aider a? se de?velopper.

L'enseignement culturel ne sera pas ne?cessairement un enseignement de pure vulgarisation. Il sera seulement celui qui n'a pas a? intervenir dans la formation professionnelle donne?e par les Universite?s et qui peut inte?resser d'autres esprits que ceux de formation spe?cifiquement universitaire.

Continuant la vulgarisation et la stimulation des curiosite?s originales ou rares, le rayonnement de la culture dans les masses et l'appel aux vocations individuelles, l'enseignement culturel devra de?border, dans toute la mesure du possible, l'enceinte des Universite?s et se mettre en rapport avec tout ce qui peut e?tre foyer de culture ou instrument de recherche : Ecoles Normales de la re?gion, socie?te?s savantes, groupements d'arche?ologues, d'architectes, de folkloristes, d'archivistes, de musiciens, etc.

III FORMATION DES MAITRES

L'enseignement comprend /
1° Un enseignement obligatoire jusqu'a? 18 ans (ancien primaire et secondaire) ;
2° Un enseignement pre?-universitaire ;
3° Un enseignement supe?rieur ;
4° Des enseignements spe?ciaux ou techniques.
La formation des mai?tres va e?tre envisage?e successivement pour chacun d'entre eux. Des chevauchements seront d'ailleurs possibles de l'un dans l'autre.

1° Enseignement obligatoire

A l'ancienne distinction entre mai?tres du primaire et mai?tres du secondaire est substitue?e la distinction entre mai?tre des matie?res communes et mai?tre de spe?cialite?.
L'enseignement des matie?res communes est exclusif dans le premier cycle (6 a? 11 ans). Il est partiel de 11 a? 15 ans.

L'enseignement des spe?cialite?s est partiel de 11 a? 15 ans. La spe?cialisation est comple?te de 15 a? 18 ans.
Futurs mai?tres de matie?res communes et de spe?cialite?s suivent les cours des me?mes e?tablissements jusqu'a? 18 ans. Ils se pre?sentent. au baccalaure?at de leur choix. Un syste?me particulier de bourses pourra e?tre envisage? pour que le recrutement des mai?tres puisse rester populaire. Il est d'ailleurs inscrit dans nos principes constitutionnels que nul ne doit e?tre empe?che? d'atteindre aux postes dont il est digne par de?faut d'argent.

Les futurs mai?tres de matie?res communes et de spe?cialite?s feront leurs deux anne?es pre?-universitaires dans les e?coles normales. Ils y recevront une double formation pratique et the?orique . D'une part, ils seront mis dans les e?coles annexes au contact des e?coliers (e?preuve qui ne saurait e?tre retarde?e davantage sans de graves inconve?nients pe?dagogiques). D'autre part, ils seront pre?pare?s chacun suivant sa spe?cialite? a? l'enseignement the?orique des universite?s.

Les e?coles normales pourront, dans une certaine mesure, e?tre un cycle d'orientation pre?-universitaire. La distinction pourra e?tre faite entre les futurs mai?tres qui s'inte?ressent surtout aux enfants, a? leur psychologie, aux proble?mes pe?dagogiques, et ceux que leurs gou?ts destinent pluto?t aux e?tudes litte?raires et scientifiques.
Les anne?es d'e?cole normale sont suivies pour tous par 2 anne?es de licence a? l'universite?.
Apre?s la licence les mai?tres seront re?partis selon les gou?ts, les aptitudes, les e?tudes faites et les spe?cialite?s choisies entre l'e?cole maternelle et les trois cycles du premier degre?.
Ils seront stagiaires durant un an et ne seront titularise?s qu'apre?s un examen pratique, d'aptitudes pe?dagogiques. Pour e?viter que dans les premie?res anne?es une prolongation des e?tudes n'entrai?ne une pe?nurie de mai?tres, la? comme ailleurs des paliers pourront e?tre envisage?s dans l'exe?cution de la Re?forme.
Les licencie?s pourront pre?parer une agre?gation re?forme?e selon les besoins nouveaux (qui associera a? de hautes connaissances scientifiques une culture pe?dagogique), soit apre?s la licence, soit apre?s quelques anne?es d'exercice. Durant l'anne?e de pre?paration, ils seront de?charge?s d'enseignement. La pre?paration de chaque agre?gation sera organise?e dans les Universite?s par un groupement approprie? des enseignements. Les agre?ge?s enseigneront d'abord dans les 2e et 3e cycles avant d'enseigner e?ventuellement dans le cycle pre?-universitaire.

2° Enseignement pre?-universitaire. Ecoles normales supe?rieures

Pour enseigner dans le cycle pre?-universitaire il faudra e?tre agre?ge?.
Les e?coles normales supe?rieures (ENS) sont des e?tablissements de haute culture. On n'y entrera qu'apre?s les deux anne?es universitaires et la licence. Elles comporteront une section d'e?le?ves recrute?s par concours et une section recrute?e parmi les mai?tres de?ja? en exercice.
Dans les E.N.S. litte?raires et scientifiques (type rue d'Ulm et Se?vres), les e?le?ves se familiariseront avec les me?thodes de recherche qui leur permettront ulte?rieurement de pre?parer des travaux en vue de l'Enseignement supe?rieur.
Les ENS pe?dagogiques (type Saint-Cloud et Fontenay, car les besoins obligeront a? en cre?er d'autres dans les grandes villes), formeront leurs e?le?ves a? la recherche pe?dagogique et les

destineront naturellement apre?s qu'ils auront enseigne?, aux postes de directeurs, d'inspecteurs, de professeurs de pe?dagogie dans les e?coles normales.
L'ENS d'enseignement technique formera elle aussi des inspecteurs, des directeurs de centres. Elle restera provisoirement un institut technique de l'Universite? comme les grandes e?coles professionnelles rattache?es a? l'Universite? : Mines, Travaux Publics, Ponts et Chausse?es, etc.
L'E.N.S. d'e?ducation physique jouera un ro?le analogue dans le domaine des activite?s physiques e?ducatives.
Il ne parai?t pas indique? de terminer les anne?es d'ENS par un concours. Elles doivent pluto?t donner lieu a? des me?moires ou a? des rapports et a? la collation d'un grade.
La dure?e des e?tudes pourra y e?tre variable suivant la spe?cialite?.

3° Enseignement supe?rieur

Actuellement, le mode de formation et de recrutement n'est pas le me?me pour les faculte?s des Lettres, des Sciences, de Droit, de Me?decine et de Pharmacie.
Les faculte?s de Lettres et de Sciences recrutent leurs mai?tres parmi les docteurs e?s Lettres ou e?s Sciences qui ont e?te? inscrits sur la liste d'aptitude a? l'enseignement supe?rieur ; les faculte?s de Me?decine, par un concours sur le plan local bien qu'avec un jury unique pour toute la France ; les faculte?s de Droit par un concours national.

Il n'y a pas actuellement de formation pre?vue pour les mai?tres des Lettres et des Sciences. Ils sont tre?s diversement aide?s et guide?s dans la re?alisation de la the?se qui doit leur ouvrir les portes de l'enseignement supe?rieur : les uns ont des postes dans des laboratoires de recherche et peuvent y trouver les appuis ne?cessaires, les autres sont livre?s a? eux-me?mes. Les e?coles normales supe?rieures pourraient aider a? combler cette lacune. Il n'y a pas lieu de pre?voir un concours d'entre?e dans l'enseignement supe?rieur des Lettres et des Sciences.
Dans les faculte?s de Me?decine, les candidats au concours d'agre?gation ont e?te? le plus souvent chefs de clinique et se sont ainsi pre?pare?s aux fonctions d'enseignement. Le concours comporte une e?preuve sur titre, une e?preuve clinique et des lec?ons. Son vice est d'ope?rer sur le plan local, et par suite de limiter le choix, d'e?liminer souvent les meilleurs et de rendre possible le favoritisme re?gional ou familial.
De hautes autorite?s me?dicales demandent que le concours ait lieu de?sormais sur le plan national. Les candidats rec?us a? l'agre?gation seraient nomme?s a? l'un des postes vacants de leur spe?cialite?, dans une faculte? quelconque. Ils auraient droit dans la ville ou? ils seraient envoye?s a? un service d'ho?pital. Ils pourraient se consacrer exclusivement a? ce service et a? leur enseignement et recevraient un traitement en conse?quence. Ils pourraient e?tre autorise?s a? faire de la cliente?le, mais ne recevraient dans ce cas qu'un traitement partiel. Ils pourraient e?tre dans la suite appele?s a? exercer dans une autre universite? suivant le me?me mode de de?signation que pour les autres faculte?s.

Pour les candidats a? l'agre?gation de Droit, la pre?paration est assure?e par les professeurs de faculte?, mais en dehors de leur service obligatoire qui est entie?rement consacre? au cours de spe?cialite?. Ce cours doit e?tre fait comple?tement chaque anne?e. Il pourrait e?tre en bien des cas, supple?e? ou comple?te? par des manuels. Le temps devenu ainsi disponible serait employe? a? un enseignement vraiment supe?rieur et a? la pre?paration officielle de l'agre?gation.

4° Enseignements spe?ciaux

Les enseignements spe?ciaux sont ceux pour lesquels l'Universite? doit recruter des mai?tres qui aient l'expe?rience de l'industrie, de l'agriculture, des affaires, de l'administration, bref, de la

profession sous toutes ses formes et a? tous ses niveaux. A l'e?chelon de l'enseignement supe?rieur il s'agit des instituts techniques d'Universite?, aux e?chelons plus bas des e?coles professionnelles, des centres de formation agricole, des e?coles pratiques d'apprentissage.

Ces mai?tres pourront, s'il est besoin, recevoir une formation pe?dagogique, par exemple en participant a? des stages dans des e?tablissements approprie?s.

IV ORGANES DE CONTROLE ET DE PERFECTIONNEMENT

L'Universite? re?forme?e doit pouvoir contro?ler et perfectionner ses activite?s. Le contro?le doit e?tre pe?dagogique sur les mai?tres et psychologique sur les e?le?ves.

1° Le contro?le pe?dagogique existe de?ja? sous la forme de l'inspection, mais elle doit e?tre re?organise?e pour re?pondre pleinement a? son but. Trop souvent, l'inspecteur est absorbe? par des fonctions purement administratives aux de?pens des ta?ches pe?dagogiques. Tout ce qui n'est pas en connexion e?troite avec ses responsabilite?s pe?dagogiques devra e?tre confie? a? des services purement administratifs. D'autre part, tout inspecteur devra pouvoir e?tre aide? par un secre?tariat dont l'importance sera en rapport avec le volume de ses obligations administratives. Aujourd'hui, l'inspecteur, faute de temps sans doute, est bien plus le juge que le guide des mai?tres qu'il inspecte. Il manque ainsi a? l'essentiel de sa fonction. Il serait plus utile d'ame?liorer l'enseignement donne? aux e?le?ves que de classer les mai?tres entre eux. Il faut que l'inspecteur devienne le conseiller permanent de ses administre?s, qu'il re?pande parmi eux la connaissance des progre?s que peut re?aliser la pe?dagogie et qu'il soit capable de leur en montrer les applications. Pour e?tre a? la hauteur de cette mission, l'inspecteur ne devra pas s'en tenir a? son expe?rience personnelle ni a? une doctrine une fois pour toutes e?labore?e. En me?me temps qu'il exercera ses fonctions d'inspecteur, il restera en collaboration constante avec les centres de recherches pe?dagogiques.
Pour re?pondre a? toutes ces conditions, il convient que l'inspecteur ait, de l'enseignement qu'il aura le devoir de contro?ler, une expe?rience personnelle, c'est-a?-dire qu'il l'ait lui-me?me exerce? pendant une pe?riode d'au moins dix ans. Il faudra donc dans certains cas des inspecteurs spe?cialise?s. Ainsi e?vitera-t-on l'he?re?sie, par exemple, d'assimiler l'enseignement des anormaux et celui des e?coles maternelles, en donnant au premier les me?mes inspecteurs qu'au second.
Le postulant a? un poste d'inspecteur devra faire un stage suffisamment prolonge? dans un e?tablissement de hautes e?tudes pe?dagogiques, c'est-a?-dire a? l'e?cole normale supe?rieure du type de Saint-Cloud ou a? l'e?cole normale supe?rieure du type de Fontenay, devenues les centres les plus e?leve?s de la formation pe?dagogique et des recherches sur l'e?ducation.
Suivant leur rang, les inspecteurs devront collaborer aux activite?s pe?dagogiques de ces e?coles ou des centres de recherche et d'expe?rimentation qui seront cre?e?s aupre?s des universite?s ou dans les e?coles normales.

2° Le contro?le psychologique s'adresse aux e?le?ves. Il n'existe encore a? titre d'expe?rience et officieusement que dans quelques groupes scolaires de la re?gion parisienne ou de la province. Il re?pond a? la ne?cessite? de connai?tre l'enfant dans ses particularite?s individuelles aussi bien que dans son e?volution psychologique. Les fonctions d'enseignement sont trop absorbantes pour laisser aux mai?tres le loisir d'e?tudier et d'appliquer les me?thodes d'investigation qui permettent de de?terminer e?ventuellement pour chaque enfant les causes intellectuelles, caracte?rielles ou sociales de son comportement scolaire. Ils doivent pouvoir soumettre le cas a? un spe?cialiste des me?thodes psychologiques. Ces examens psycho-techniques devront contribuer a? l'orientation scolaire des enfants.

D'autre part, il faut pouvoir appre?cier les conse?quences psychologiques des me?thodes e?ducatives. Le bon rendement scolaire n'est pas toujours un crite?re suffisant. Certains proce?de?s pe?dagogiques peuvent e?tre tre?s efficaces, mais au prix d'une plus grande fatigue pour l'enfant ou au de?triment d'autres aptitudes utiles, telles que la spontane?ite?, l'initiative, etc. Des e?preuves psychologiques bien choisies peuvent seules permettre d'e?tablir ce bilan.
Enfin, les programmes eux-me?mes doivent e?tre pour chaque classe adapte?s aux aptitudes propres a? chaque a?ge, et sans cet ajustement il n'y a pas de pre?cision possible sans emploi de crite?re psychologique.
Il est donc indispensable de pre?voir, comme l'ont fait les re?organisateurs de renseignement dans d'autres pays, la cre?ation d'un corps de psychologues scolaires. Ils devront avoir une justification pe?dagogique suffisante (diplo?mes universitaires, et, s'il se peut, pratique scolaire). Ils devront en outre avoir suivi un enseignement the?orique et pratique de psychologie que sanctionnera un diplo?me reconnu par l'Etat et de?livre? par l'Universite? tel que le diplo?me de psychologie pe?dagogique actuellement de?livre? par l'Institut de Psychologie de l'universite? de Paris.
Ils exerceront leurs fonctions, comme le personnel enseignant, sous la responsabilite? des autorite?s universitaires. Ils seront en outre soumis au contro?le technique des laboratoires ou centres d'e?tudes psychologiques existant ou a? cre?er aupre?s des universite?s.
Leur statut et les re?gles de leur avancement devront tenir compte de leur double qualification pe?dagogique et psychologique.
A ce contro?le psychologique devra s'ajouter un contro?le physiologique qui rentre dans les attributions des me?decins scolaires. Ils ne se borneront plus au de?pistage rapide de certaines maladies, mais ils devront suivre la croissance de chaque enfant et se tenir en rapport avec les mai?tres et les psychologues pour noter les concomitances qui pourront s'observer dans son comportement scolaire, psychique et biologique.

V PROGRAMMES, HORAIRES, METHODES, SANCTION DES ETUDES

L'organisation de l'enseignement pose trois proble?mes solidaires mais distincts. PROGRAMMES

Les programmes doivent indiquer ce qui sera enseigne? par cycle et par anne?e, mais de fac?on large et souple, c'est-a?-dire que la distribution dans le temps de leurs matie?res ne doit pas e?tre trop stricte, afin de ne pas contrarier, par un compartimentage excessif, l'e?lan de curiosite? qu'il faut chercher a? susciter chez les enfants, car c'est la? un des buts essentiels de l'e?ducation si elle veut e?tre pleinement profitable.

Ils ne fixeront pas non plus de fac?on irre?vocable le de?tail des matie?res a? enseigner, car il peut e?tre avantageux de ne pas disperser a? l'exce?s l’inte?re?t des e?le?ves et il est parfois pre?fe?rable, pour la meilleure compre?hension ou la meilleure utilisation d'une discipline, d'insister davantage sur une question que de se borner a? les re?sumer toutes. Pour la bonne formation de l'esprit, il n'est pas besoin de connaissances encyclope?diques, mais de connaissances en profondeur.

Les programmes comportent un programme commun dans le premier cycle du premier degre? (cycle e?le?mentaire) et partiellement commun auquel s'ajoute un programme partiellement spe?cialise? dans le second cycle (cycle d'orientation). Dans le troisie?me cycle (cycle de de?termination), l'orientation est a? peu pre?s fixe?e. Les seules matie?res communes seront l'e?tude du franc?ais, d'une langue vivante pratique, de l'histoire, du dessin, de la musique et du chant.
Le contenu de l'enseignement commun sera, au cours du premier cycle (6-11 ans), ce qui re?pond aux instruments indispensables de la connaissance (lecture, e?criture, calcul), ce qui enrichit les moyens d'expression (dessin, langage) et toutes les activite?s qui peuvent de?velopper les aptitudes

d'observation. Cet a?ge e?tant particulie?rement propice a? l'e?tude des langues, il conviendra dans toute la mesure du possible, d'apprendre aux enfants une langue e?trange?re d'usage courant, par la me?thode directe.

Dans le deuxie?me cycle, l'enseignement commun comportera l'e?tude de la langue franc?aise et d'une langue e?trange?re, une formation intuitive aux mathe?matiques, l'observation du milieu, et des notions d'histoire et de ge?ographie susceptibles de de?velopper chez l'enfant le sens des diffe?rences d'espace et de temps.

C'est avec le deuxie?me cycle que commencent les options. Pendant les deux premie?res anne?es, elles consisteront en activite?s d'essai qui serviront aux mai?tres a? mieux connai?tre les enfants. Dans les anne?es suivantes, le choix de ceux-ci sera plus libre. Les groupements optionnels se re?partiront en scientifiques, litte?raires, techniques, artistiques. Suivant le temps qui leur sera consacre?, les options seront distingue?es en options principales et options secondaires. C'est parmi les options que figurera la langue classique ou moderne, dont l'e?tude sera faite non plus par la me?thode directe, mais par les me?thodes grammaticales, philologiques, litte?raires, historiques, qui en feront un instrument de culture. Parmi les options figureront e?galement les mathe?matiques rigoureuses, les techniques d’observation et en ge?ne?ral tout ce qui peut de?celer et de?velopper des aptitudes spe?cialise?es.

Durant le troisie?me cycle, les e?le?ves pourront choisir des options comple?mentaires, mais suivant leurs spe?cialisations de base, certains groupements d'options seront obligatoires. Un enseignement d'hygie?ne sera donne? pendant la dernie?re anne?e du troisie?me cycle.

HORAIRES

L'horaire doit fixer le nombre total des heures consacre?es a? l'enseignement et la distribution de ces heures entre les diffe?rents enseignements.
Pour fixer le temps consacre? par l'enfant a? l'e?cole, il faut tenir compte de ses possibilite?s physiologiques et de ses besoins psychologiques
Il ne devra pas exce?der, entre 7 et 9 ans, 2 heures par jour et 10 heures par semaine ;
De 9 a? 11 ans : 3 heures par jour et 15 heures par semaine ;
De 11 a? 13 ans : 20 heures par semaine.
De 13 a? 15 ans : 25 heures par semaine.
Dans cet horaire seront incluses les se?ances de "travail dirige?'. Ce travail sera ve?ritablement dirige? de 11 a? 15 ans, il sera seulement contro?le? durant le troisie?me cycle et comple?tement libre dans les dernie?res anne?es. En dehors de la classe, l'enfant devra pouvoir se livrer a? toutes les activite?s de son choix : jeux, lectures, etc.

Quant a? l'emploi du temps a? l'e?cole, il a e?videmment une triple utilite? : e?quitable re?partition des journe?es scolaires entre toutes les disciplines, exacte articulation des enseignements, ce qui est particulie?rement ne?cessaire quand ils sont distribue?s entre des mai?tres diffe?rents, contro?le facile de leur correcte exe?cution.

Ne?anmoins , il doit, lui aussi, e?tre assez souple pour ne pas morceler ni lasser l'attention des enfants. Ce re?sultat sera surtout obtenu par l'entente entre les mai?tres, qui devront se concerter dans les conseils de classe, dont les re?unions pe?riodiques seront fre?quentes. L'horaire prescrit devra e?tre plus indicatif que rigide.

METHODES

Les programmes e?tant fixe?s pour chaque a?ge et selon chaque orientation des enfants, il appartiendra aux me?thodes d'en ajuster l'exe?cution aux capacite?s de chacun. Les me?thodes a? utiliser sont les me?thodes actives, c'est-a?-dire celles qui s'efforcent d'en appeler pour chaque connaissance ou discipline aux initiatives des enfants eux-me?mes. Elles alterneront le travail individuel et le travail par e?quipes, l'un et l'autre e?tant susceptibles de mettre en jeu les diffe?rentes aptitudes de l'enfant, tanto?t en lui faisant affronter avec ses ressources propres les difficulte?s de l'e?tude, et tanto?t en lui faisant choisir un ro?le particulier et une responsabilite? personnelle dans l'œuvre collective. Ainsi se re?ve?leront ses capacite?s intellectuelles et sociales, et la place laisse?e a? sa spontane?ite? fera de l'enseignement rec?u un enseignement sur mesure.

SANCTION DES ETUDES

Aucun examen ou concours ne doit avoir lieu avant la fin des anne?es de scolarite? obligatoire. Le groupement des e?le?ves dans le 2e cycle du 1er degre?, leur re?partition dans les diffe?rentes sections du 3e cycle de?pendront de leurs activite?s ante?rieures et de l'avis du conseil des mai?tres (orientation) a? qui incombera la de?cision.

Les examens a? tous les degre?s devront e?tre conc?us sur un type nouveau qui dissocie les e?preuves de connaissances et l'appre?ciation des aptitudes. Les examens de fin d'e?tudes doivent e?tre un contro?le portant sur l'ensemble des e?tudes et ne doivent pas permettre la pre?paration spe?ciale d'un programme limite?. Par des sondages multiplie?s on s'efforcera d'explorer l'ensemble des acquisitions et des aptitudes en e?liminant le plus possible le hasard.

Sanctions des e?tudes obligatoires

Ces examens de fin d 'e?tudes porteront sur les enseignements ge?ne?raux dans les enseignements spe?ciaux a? chaque section du 3e cycle.
Ils donneront lieu a? l'attribution, dans la section pratique du certificat d'aptitude professionnel, dans la section professionnelle, du brevet d'enseignement professionnel ; dans les sections the?oriques, du baccalaure?at classique, technique, moderne, etc.)

Le baccalaure?at permettra l'entre?e dans l'enseignement pre?-universitaire. Un stage probatoire de courte dure?e servira a? diriger les e?tudiants vers les enseignements en rapport avec leurs aptitudes et, si besoin est, a? e?liminer les inaptes.
Des concours donneront acce?s aux instituts et aux grandes e?coles. Ils devront e?tre autant des e?preuves de caracte?re et d'aptitude que des e?preuves de connaissances. Ils seront institue?s au moment de l'entre?e a? l'Universite?, mais ne dispenseront pas les e?le?ves rec?us de faire a? l'Universite? leurs anne?es de licence. Le recrutement se comple?tera par un second concours ouvert aux candidats achevant la licence. Aucun e?tudiant ne pourra se pre?senter plus de deux fois : une fois a? la fin des anne?es pre?-universitaires, une fois a? la fin des anne?es de licence.

Au dela? de la licence, l'agre?gation sera organise?e conforme?ment aux dispositions pre?vues dans le chapitre : Formation des Mai?tres.
Des doctorats d'Universite?, de philosophie, histoire, physique, ge?ologie, etc, de me?me caracte?re que le Doctorat en me?decine ou en Droit, seront attribue?s apre?s deux ou trois anne?es d'e?tudes supe?rieures sur la pre?sentation d'une the?se.

Les Doctorats e?s Lettres ou e?s Sciences conservent leur ancienne valeur de haute qualification scientifique.

APPENDICE SECTIONS DE RATTRAPAGE

Mais a? co?te? de la diversite? qualificative qui peut exister entre les esprits, il peut y avoir une diffe?rence dans le niveau d'intelligence globale. Il ne doit plus en re?sulter comme aujourd'hui qu'un enfant dont le de?veloppement ou la puissance intellectuelle sont me?diocres, "redouble" ses classes et devienne le condisciple d'enfants qui ont deux ou trois ans de moins que lui. Car, a? bien des e?gards, il n'est plus leur semblable. Son expe?rience de la vie courante est plus de?veloppe?e, ses inte?re?ts deviennent diffe?rents et on le retient devant les me?mes difficulte?s, dans la forme exactement ou? elles l'ont de?ja? rebute?. Au lieu d'utiliser et de stimuler ses actuelles dispositions psychiques, qui pourraient l'aider a? surmonter l'obstacle, on pre?tend mettre en oeuvre celles qui risquent d'appartenir a? un a?ge de?ja? re?volu et qui peuvent e?tre sur leur de?clin.

Il n'y a aucune raison pour que le programme, s'il est bien adapte? a? l'a?ge des enfants, ne reste pas le me?me pour tous ceux du me?me a?ge, mais a? condition d'e?tre alle?ge?, si c'est ne?cessaire, et surtout d'e?tre enseigne? par des me?thodes qui sachent exploiter a? fond les dispositions et les gou?ts les plus de?veloppe?s de chacun. C'est la? une ta?che pe?dagogique conside?rable mais urgente. Elle exige e?videmment la collaboration des pe?dagogues et du psychologue scolaires.

Il pourra donc e?tre indique? de constituer des sections particulie?res pour les enfants qui se re?ve?leraient incapables de suivre le cours normal des e?tudes, sans y subir un retard dans leur progression de classe en classe. Un sondage re?cent fait dans les e?coles primaires de la re?gion parisienne a montre? que 22 % des enfants sont plus a?ge?s de 2, 3 ou me?me 4 ans qu'ils ne devraient l'e?tre dans les classes qu'ils fre?quentent. Cette situation doit cesser. Chaque fois, d'ailleurs, que la chose redeviendra possible, l'enfant retournera de la section de rattrapage dans une classe normale.

SECTIONS DE PERFECTIONNEMENT

1° Pour les de?ficients intellectuels

Un cas extre?me est celui de?s enfants intellectuellement de?ficients, c'est-a?-dire qui sont ve?ritablement et de?finitivement incapables d'assimiler le programme commun, mais pour lesquels il y a des possibilite?s d'adaptation sociale et professionnelle et qui doivent, par conse?quent, e?tre mis en e?tat de se suffire un jour a? eux-me?mes.

Il faut pour eux un enseignement spe?cial, comme l'avait pre?vu la loi de 1909 dont l'application n'e?tait malheureusement que facultative. Le nombre de ces enfants est actuellement, d'apre?s le sondage dont il a e?te? parle?, de 8 %.
Ces enfants ont droit a? l'instruction. Ils ne doivent pas non plus rester une charge sans compensation dans une socie?te? qui a tant besoin de main-d'oeuvre. Il s'agit de leur donner les instruments intellectuels indispensables et l'habitude des travaux qui leur seront accessibles. Il serait chime?rique de subordonner cette formation scolaire et professionnelle a? l'emploi des me?thodes fonde?es uniquement sur le de?veloppement des connaissances par la culture intellectuelle. En bien des cas, il faudra se re?signer a? un dressage par l'habitude et par la me?moire. Les seules chances de culture, dans le cas d'une intelligence de?ficiente, c'est l'acce?s possible a? la vie de tous, a? l'expe?rience commune, c'est-a?-dire de ne pas e?tre condamne? a? l'isolement par une impe?ritie reste?e totale.

Cet enseignement spe?cial exige beaucoup de discernement, car il doit savoir doser pour chaque

enfant le dressage et l'e?veil intellectuel, qui demeure e?videmment le but essentiel. Mais cet e?veil intellectuel doit avoir d'autres stimulants que pour les enfants intelligents. Il doit faire participer l'enfant a? des situations concre?tes sur lesquelles pourront s'ajuster son savoir-faire et conse?cutivement sa compre?hension.

Il faut donc de?velopper son savoir-faire. Il sera indispensable d'introduire dans la section de perfectionnement, avec les exercices de lecture, d'e?criture, de calcul, de dessin qui y sont de?ja? pratique?s, les travaux manuels, qui le sont insuffisamment. La collaboration entre mai?tres de l'enseignement commun et mai?tres de l'enseignement technique devient ici aussi ne?cessaire. L'enfant de?ficient doit be?ne?ficier d'un pre?apprentissage commence? de bonne heure et poursuivi jusqu'a? 18 ans. Souvent me?me sera-t-il ne?cessaire qu'il soit admis a? travailler encore deux ou trois ans dans des ateliers spe?ciaux. Son utilisation ulte?rieure devra e?tre re?gle?e en accord avec des repre?sentants de syndicats patronaux et ouvriers.

L'enseignement spe?cial est de?ja? organise?, et il a derrie?re lui une expe?rience pre?cieuse. Mais le nombre des classes et des e?tablissements ou? il est donne?, reste notoirement insuffisant. Le nombre de mai?tres qualifie?s est de?risoire en regard des besoins. Il faut donc en former un tre?s grand nombre, et de toute urgence.

La me?thode la plus rapide, la moins one?reuse, la plus efficace, c'est d'organiser des stages de six mois, qui pourraient e?tre, pour commencer, ramene?s a? trois mois, ce qui repre?sente un minimum a? peine suffisant . Il serait d 'un luxe ve?ritablement inopportun de cre?er une e?cole normale nationale pour mai?tres d'arrie?re?s. Son rendement resterait force?ment d'une ridicule insuffisance. Mais il faudra avoir des classes ou des internats de perfectionnement avant me?me d'avoir le nombre de mai?tres ne?cessaires. On le pourra en ge?ne?ralisant une tentative re?cente qui a donne? de bons re?sultats. Des mai?tres particulie?rement expe?rimente?s dans l'e?ducation des de?ficients intellectuels rec?oivent une mission d'instructeurs. Ils vont, pour des pe?riodes variables de temps, montrer aux mai?tres sans formation pre?alable comment ils peuvent organiser leur classe et instruire leurs e?le?ves. Parmi ces instructeurs, il serait possible de se?lectionner des inspecteurs compe?tents.

L'extension rapide de l'enseignement spe?cial est le seul moyen :
1° d'arracher a? une oisivete? nocive pour eux-me?mes et pour la socie?te? des enfants que leurs insucce?s scolaires obligent a? e?liminer de l'e?cole.
2° de soulager les classes normales du poids qui re?sulte pour elles d'un nombre parfois important d'e?le?ves incapables d'y faire aucun progre?s.

2° Pour les de?ficients sensoriels

C'est depuis de longues anne?es de?ja? que le cas des de?ficients sensoriels s'est impose? a? l'attention publique. Il existe des instituts pour les sourds-muets, les aveugles et quelques classes spe?ciales pour les amblyopes. Cependant, les efforts sont reste?s tre?s disperse?s et l'e?ducation donne?e de niveau tre?s variable et de principes souvent contestables.

L'Education nationale ne peut pas rester indiffe?rente aux proble?mes que pose la re?adaptation des de?ficients sensoriels au milieu professionnel, social, culturel ou? ils doivent pouvoir trouver les meilleures conditions de vie compatibles avec leur infirmite?. C'est a? l'Education nationale qu'incombe la mission d'e?ducation pour tous les enfants. C'est a? elle seule qu'il est possible d'instituer des expe?riences et des comparaisons pe?dagogiques suffisamment e?tendues pour e?viter les erreurs ou? peut entrai?ner la vision trop exclusive de certaines insuffisances

pathologiques. C’est elle seule qui peut disposer de tous les e?ducateurs dont la collaboration est ne?cessaire

pour un re?ajustement aussi e?tendu que possible a? la vie commune de tous ceux qui s'en trouvent exclus par la surdite? ou la ce?cite?.
L'Education nationale prendra le contro?le et la charge de tous les e?tablissements existant et en coordonnera l'enseignement selon des buts et avec des me?thodes bien e?tudie?s.

SECTION DE READAPTATION

Une autre cate?gorie est celle des enfants que leur conduite irre?gulie?re ou leurs de?lits mettent en conflit avec la socie?te?. Leur diversite? est grande. Pour de?terminer le cas de chacun et le re?gime qui lui conviendra, il faut pre?voir des centres d'observation et de triage ou? leur se?jour ne devra pas de?passer les quelques semaines strictement indispensables aux pe?dagogues, psychologues, me?decins, magistrats charge?s de leur examen, car rien ne leur est plus mauvais qu'une trop longue pe?riode d'attente et d'inde?cision.

S'il y en a qui sont juge?s comme d'intelligence trop de?ficiente ou de perversite? trop essentielle pour e?tre jamais re?cupe?rables, ils seront place?s dans des sections approprie?es d'asiles. Pour ceux dont la re?e?ducation doit e?tre tente?e, le but doit e?tre de les remettre aussi vite que possible soit dans des e?tablissements de de?ficients simples, s'ils sont d'intelligence de?ficiente, ce qui est souvent le cas, soit dans des e?tablissements d'enfants normaux, s'ils sont d'intelligence normale. Rien ne saurait mieux les stimuler que ce reclassement qu'il faut leur faire me?riter. Rien au contraire n'est plus pernicieux que de laisser se cristalliser dans des e?tablissements spe?ciaux, si bien organise?s soient-ils, leurs communes rancœurs contre une socie?te? dont ils oublient rarement qu'ils ont e?te? les exclus.

Cependant, il faut des e?tablissements de passage ou? ils seront mis en e?tat de tenter leur chance, toutes leurs chances selon leurs aptitudes et leur me?rite. L'enseignement devra y e?tre varie? et comporter en particulier une part tre?s large d'enseignement manuel. L'enfant irre?gulier est souvent instable ou a pris des habitudes d'instabilite?. Les disciplines abstraites le rebutent, il se plai?t au contraire aux re?alisations concre?tes de son activite?. Il est tre?s important cependant qu'il ne se sente pas ne?cessairement voue? aux centres d'apprentissage ou aux e?coles professionnelles. Il faut lui retirer tout pre?texte de se conside?rer comme moins libre de son destin que tout autre enfant. A lui seul de fournir la preuve de ses capacite?s et de son me?rite.

Ces e?tablissements devront e?tre en e?troite et constante relation avec les autres e?tablissements d'enseignement. L'e?change des e?le?ves pourra se faire e?ventuellement dans les deux sens. Les mai?tres devront eux-me?mes pouvoir passer des uns dans les autres s'ils en e?prouvent le de?sir ou le besoin. Seule l'Education nationale est capable d'assurer la coordination de leurs enseignements, le recrutement et la formation des mai?tres qualifie?s, c'est donc a? elle d'assurer la charge de ces e?tablissements.

SECTIONS AUXILIAIRES

Pour des raisons d'ordre social ou professionnel, il y a des cate?gories d'enfants a? qui la fre?quentation de l’e?cole est difficile ou impossible. Par exemple, ceux dont les parents me?nent une vie nomade : forains, bateliers, ou ceux que leur e?tat oblige a? une vie recluse dans des locaux ou des stations isole?s. Ils ont pourtant droit, eux aussi, a? tous les be?ne?fices utilitaires et culturels de l'instruction.

Pour les forains ve?ritablement nomades et dont les de?placements sont habituellement massifs d'une localite? vers une autre, la meilleure solution serait de ge?ne?raliser la cre?ation d'e?coles qui les accompagnent.
Pour les bateliers, l'organisation d'e?coles dans les ports ou? ils se?journent parfois assez longtemps ne parai?t pas suffisante. Car pendant la pe?riode de voyage l'enfant risque d'oublier tout l'enseignement rec?u. Cre?er dans ces ports des internats ou? il pourrait e?tre laisse? par ses parents pendant leurs voyages parait e?tre la solution la plus facile a? leur faire accepter.
Sans doute la cre?ation d'internats spe?ciaux pour enfants de bateliers est en opposition avec le principe d'unification sociale et nationale que l'Education doit poursuivre. Mais les familles de bateliers forment comme des cellules qu'il est difficile de dissocier ; les parents se se?parent avec peine des enfants et les enfants des parents. Il faut leur rendre cette se?paration indispensable aussi acceptable que possible par un internat a? re?gime aussi souple que possible.
Pour les enfants d'ho?pitaux, de sana, de pre?ventorium, la tache essentielle est de pre?parer des mai?tres qui sauront prendre toutes les initiatives ne?cessaires sous la direction des me?decins pour que chaque enfant rec?oive le maximum d'instruction, avec le minimum de fatigue : horaires, me?thodes, programmes devront e?tre e?troitement subordonne?s aux exigences physiologiques de chacun et tendre davantage a? tenir en e?veil les aptitudes intellectuelles qu'a? distribuer syste?matiquement un bagage de?termine? de connaissances.
Des types de programmes et horaires ont e?te? e?tudie?s par la 2e S/C. sous la pre?sidence de M. Pie?ron ; ces pie?ces figurent dans les archives ou? elles pourront e?tre consulte?es.

EDUCATION MORALE ET CIVIQUE FORMATION DE L'HOMME ET DU CITOYEN

L'Ecole publique comme l'Etat lui-me?me, aux termes de la Constitution, est lai?que, c'est-a?-dire que, ouverte a? tous les enfants, elle ne peut et ne doit donner aucun enseignement doctrinal, politique ou confessionnel.
La lai?cite? de l'e?cole n'implique pas qu'elle n'exerce aucune action e?ducative. S'il ne lui appartient pas d'assurer le recrutement de tel ou tel groupement religieux ou politique, elle doit a? la Nation de pre?parer l'enfant a? prendre conscience du ro?le qui sera le sien dans la vie sociale et de sa responsabilite? de citoyen.

L'e?ducation morale et civique que l'e?cole doit donner ne saurait se borner a? l'e?tude d'un programme en un temps fixe? par l'horaire. On ne peut en effet dissocier l'e?ducation de l'intelligence de celle du caracte?re. C'est la vie scolaire tout entie?re qui offre les moyens d'e?lever l'enfant. Le contenu de l'enseignement, plus encore ses me?thodes et la discipline scolaire, sont les moyens permanents et normaux de donner a? l'enfant le gou?t de la ve?rite?, l'objectivite? du jugement, l'esprit de libre examen et le sens critique qui feront de lui un homme libre du choix de ses opinions et de ses actes, de lui faire acque?rir le sens de la vie sociale, des avantages et des charges qu'elle implique, et la conscience de ses responsabilite?s. "L'e?cole, dit Paul Langevin, est une ve?ritable entreprise de culture dont l'individu ne profite pleinement que s'il est entrai?ne? et soutenu par le milieu scolaire. L'e?cole fait faire a? l'enfant l'apprentissage de la vie sociale et, singulie?rement, de la vie de?mocratique...Ainsi se de?gage la notion du groupe scolaire a? structure de?mocratique auquel l'enfant participe comme futur citoyen et ou? peuvent se former en lui, non par les cours et les discours, mais par la vie et l'expe?rience, les vertus civiques fondamentales : sens de la responsabilite?, discipline consentie, sacrifice a? l'inte?re?t ge?ne?ral, activite?s concerte?es et ou? on utilisera les diverses expe?riences de "self-government" dans la vie scolaire".

Les me?mes me?thodes, base?es sur l'activite? et l'expe?rience personnelles qui seront employe?es

pour assurer a? l'enfant, dans les meilleures conditions, le maximum de de?veloppement physique et intellectuel seront donc utilise?es pour sa formation civique et morale. Cette unite? des me?thodes et l'emploi de moyens en rapport avec le de?veloppement psychologique progressif de l'enfant sont les garants de l'efficacite? de l'e?ducation a? l'e?cole.
A l'e?cole maternelle, et au de?but du premier cycle du premier degre?, le but principal de l'e?ducation sera la formation des habitudes : habitudes physiques, habitudes de sociabilite? qui orienteront l'enfant vers la conscience de l'existence d'autrui et le respect de ses droits. A cet a?ge, l'affectivite? commande directement l'action : c'est sur elle que l'e?ducation s'appuiera. Toute l'organisation de la vie scolaire devra favoriser au maximum l'affirmation de la personnalite? et du caracte?re, l'action volontaire, l'initiative et le gou?t de l'effort. Les me?thodes d'individualisation de l'enseignement, d'auto-discipline, le jeu des responsabilite?s individuelles dans l'organisation mate?rielle du milieu scolaire seront propices a? cette formation. Les re?gles impose?es seront re?duites au minimum pratiquement indispensable. Progressivement, on laissera a? chacun une part d'activite? libre et de responsabilite? personnelle de plus en plus large. En me?me temps, les travaux en e?quipe, la coope?ration organise?e enseigneront par l'action la soumission volontaire a? une re?gle accepte?e, l'inte?gration de l'activite? individuelle a? celle d'un groupe organise?.
La re?flexion abstraite n'e?tant pas de cet a?ge, l'enseignement moral the?orique sera exclu : la re?flexion et le jugement moral s'exerceront sur les faits pre?cis de la vie individuelle et collective.

Vers la fin du premier cycle, et surtout aux 2e et 3e cycles, le de?veloppement psychologique de l'enfant permettra de multiplier les moyens d'action. Le principe en demeurera l'activite? propre de l'e?le?ve, par l'expe?rience et la re?flexion personnelles. Mais celle-ci pourra s'attacher a? des proble?mes de plus en plus complexes et de?bordant le cadre de la vie scolaire.

A ce niveau, le de?veloppement intellectuel jouera un ro?le important. Toute l’e?ducation intellectuelle, dans toutes les disciplines, servira la formation morale et civique par la culture de l'esprit critique et le libre examen. Les disciplines scientifiques joueront un ro?le e?minent si elles donnent le gou?t de la pre?cision et de la clarte?, l'habitude d'e?viter la pre?cipitation du jugement, de pratiquer l'objectivite? et l'impartialite?.
L'e?largissement de l'horizon et la pre?paration a? la vie dans la cite? se feront par l'initiation progressive (le plus souvent possible par contact direct) a? la re?alite? sociale. C'est moins par les livres et les cours que par les visites, les enque?tes, les recherches personnelles que les adolescents seront conduits a? l'analyse critique de la structure sociale, administrative et politique. Une place importante sera faite a? la connaissance des professions, de leur ro?le, de leur e?volution, des conditions ou? elles s'exercent. L'exacte appre?ciation du ro?le fondamental des travailleurs, de la solidarite? des diverses activite?s humaines orientera les adolescents vers la compre?hension des devoirs et des droits des citoyens.
La matie?re me?me des programmes de certains enseignements contribuera a? pre?ciser le sens du devoir critique. Les parties communes de ces programmes donneront a? tous les jeunes Franc?ais une documentation sur les grands faits historiques, e?conomiques, sociaux, susceptibles de leur permettre ulte?rieurement une meilleure compre?hension des e?ve?nements contemporains et un choix personnel e?claire? de leur position ide?ologique et de leur action civique.
L'expose? et la discussion des e?ve?nements et des proble?mes dans leur actualite? ne seront pas exclus de l'e?cole. Des clubs d'e?tude et de discussion enseigneront aux jeunes la valeur et les difficulte?s d'une recherche since?re de la ve?rite?, le respect de la liberte? de pense?e et d'expression pour tous.
Enfin, l'heure obligatoire d'hygie?ne, dans la dernie?re anne?e de scolarite? du premier degre?, comportera des notions d'e?ducation sexuelle et donnera aux jeunes gens et aux jeunes filles un sens plus exact de leurs devoirs et de leurs responsabilite?s envers l'humanite? a? venir.
Cependant, l'e?ducation morale et civique n'aura sa pleine efficacite? que si l'influence de

l'enseignement proprement dit se comple?te par l'entrai?nement a? l'action. Le respect de la personne et des droits d'autrui, le sens de l'inte?re?t ge?ne?ral, le consentement a? la re?gle, l'esprit d'initiative, le gou?t des responsabilite?s ne se peuvent acque?rir que par la pratique de la vie sociale. L'e?cole offre aux enfants et aux adolescents une socie?te? a? leur mesure, ou? ils vivent au milieu de leurs pairs. Elle devra donc s'organiser pour leur permettre de multiplier leurs expe?riences, en leur donnant une part de plus en plus grande de liberte? et de responsabilite?, dans le travail de classe comme dans les occupations de loisir.
La plupart des services scolaires doivent e?tre pris en charge par les e?le?ves. La mise en ordre de la classe, du mate?riel scolaire, des bibliothe?ques seront confie?s a? des e?le?ves volontaires ou de?signe?s par leurs camarades, responsables devant l'opinion de la bonne exe?cution du travail. Le ro?le du mai?tre sera d'appeler e?ventuellement l'attention collective sur les injustices dans la re?partition des charges. Le sens de la solidarite?, a? l'inte?rieur du groupe, prendra toute la force d'une expe?rience quotidiennement ve?cue.
L'organisation de coope?ratives scolaires donnera aux enfants et aux adolescents l'expe?rience des responsabilite?s, le sentiment de l'importance des fonctions sociales et de la haute valeur de la conscience dans le travail. C'est par les e?le?ves eux-me?mes que la coope?rative doit e?tre ge?re?e. La discussion et le choix des travaux a? entreprendre, l'attribution a? chacun de sa part dans la ta?che commune, la valeur des aptitudes, l'acceptation de besognes humbles mais utiles, le sacrifice des pre?fe?rences personnelles, le renoncement aux satisfactions e?goi?stes de la vanite? pour la joie des re?ussites collectives, l'harmonisation volontaire des activite?s individuelles a? celles du groupe constitueront une premie?re et utile expe?rience de la participation a? la vie dans une socie?te? de?mocratique. Les travaux et les fe?tes organise?s par les jeunes coope?rateurs et sous leur responsabilite? doivent normalement aboutir a? doter la collectivite? scolaire de fonds dont ils auront la gestion. Ils expe?rimenteront ainsi l'importance pour le bien commun de l'intelligence et de la probite? des gestionnaires et de l'acceptation des de?cisions collectives ayant force de loi. Dans le cadre des activite?s coope?ratives, ou inde?pendamment d'elles, l'e?cole doit habituer les futurs citoyens a? participer a? des services sociaux. Par exemple, l'aide aux enfants, aux infirmes, aux vieillards, non par des dons d'argent, mais par la contribution be?ne?vole aux travaux de la vie quotidienne : participation aux besognes me?nage?res, courses, distractions, etc. De me?me et particulie?rement dans les milieux ruraux, des travaux d'inte?re?t ge?ne?ral peuvent e?tre exe?cute?s par l'e?quipe scolaire : remise en e?tat de chemins, de clo?tures, nettoyages, de?blaiements, participation aux grands travaux saisonniers, etc. Ces activite?s de?sinte?resse?es seront un moyen efficace d'enseigner aux jeunes a? sortir d'eux-me?mes. Ils se pre?pareront ainsi au devoir commun du service social volontaire qui inte?gre l'individu par son action et ses sentiments a? des groupes humains de plus en plus e?tendus.

Toutes ces activite?s scolaires et sociales, ainsi que les jeux, les sports, les occupations e?ducatives des loisirs, si importantes dans la vie des internats, concourront a? donner aux adolescents le sentiment de leur responsabilite? sociale, sous deux aspects re?pondant a? la hie?rarchie des ta?ches et des fonctions : responsabilite? du dirigeant, responsabilite? de l'exe?cutant. Chaque citoyen, en re?gime de?mocratique, est place? dans la vie civique et professionnelle en face de cette double responsabilite?. Il sera donc ne?cessaire que les activite?s scolaires s'organisent de telle sorte que tous aient alternativement des responsabilite?s de direction et d'exe?cution de?veloppant conjointement l'initiative, la de?cision, l'inte?gration volontaire a? une activite? re?gle?e et collective, la conscience scrupuleuse dans l'accomplissement des plus modestes ta?ches. Il importe en effet d'e?viter de cultiver en certains l'absolutisme du chef pre?destine? et en d'autres l'habitude paresseuse d'une aveugle soumission.

L'organisation des vacances et des loisirs permettra, dans des conditions diffe?rentes de celles de la vie scolaire, d'affirmer les qualite?s acquises. Les colonies enfantines doivent avoir une discipline

extre?mement libe?rale et donner aux enfants l'occasion d'une expe?rience de vie collective ou? les interventions adultes sont re?duites au minimum et s'exercent avec discre?tion. Pour les adolescents, de ve?ritables expe?riences de "re?publiques de?mocratiques" doivent e?tre organise?es. Les rassemblements de jeunesse, dans des cite?s provisoires dont les jeunes assument toute l'organisation et l'administration, sont une excellente pre?paration a? la vie du citoyen. Ils donnent a? chacun la possibilite? de mesurer les difficulte?s et les charmes de la liberte? individuelle au sein d'une collectivite? de?mocratique.

Le ro?le des mai?tres dans cette e?ducation sociale et civique par l'action est important mais discret. Il leur appartient de cre?er les conditions et l'atmosphe?re favorables. C'est a? eux de doser avec sagesse la part de liberte? progressivement e?tendue qui aboutira, aux 2e et 3e cycles, au re?gime de l'auto-discipline. Dans toutes les activite?s collectives libres (services scolaires, coope?ratives, e?quipes organise?es pour le travail ou pour le jeu), leur ro?le est celui d'un te?moin et d'un conseiller. Ils n'imposent pas leurs solutions, mais ils aident, ils sugge?rent, ils proposent, ils s'efforcent de faire reconnai?tre les erreurs de jugement et de conduite, non en vertu de l'autorite? que leur confe?re leur fonction, mais par le consentement since?re des esprits et des cœurs.
A l'enseignement civique est lie?e l'e?ducation morale. Ce n'est pas une discipline dont un spe?cialiste a le monopole. Il appartient a? tous les e?ducateurs de le donner, en toute circonstance, par l'organisation de la vie scolaire, par leur enseignement, par leur exemple. Cependant, au 3e cycle, et surtout dans la classe terminale, un programme portant sur les grands proble?mes de la vie civique et morale servira de base a? des expose?s et des discussions plus me?thodiques. Il permettra avant que les adolescents ne quittent l'e?cole, de faire une synthe?se des connaissances acquises et de rendre conscients les principes qui re?glent la conduite et fondent le jugement moral.

Ainsi, l'e?ducation intellectuelle et la pratique quotidienne de l'expe?rience sociale, dans ce « groupe scolaire a? structure de?mocratique auquel l'enfant participe comme futur citoyen », contribueront conjointement a? former l'homme et le citoyen, a? e?clairer l'action par la pense?e, a? vivifier la pense?e par l'action. Et comme l'e?crivait Paul Langevin : *« Cet apprentissage de la vie sociale, essentiellement lai?que, n'engage aucune ide?ologie, n'exige aucune mystique me?taphysique ou religieuse »*. L'e?cole, mettant en e?vidence les e?le?ments communs de nos devoirs d'homme et de citoyen, contribuera efficacement a? renforcer le sentiment de la communaute? franc?aise.

VII EDUCATION POPULAIRE

L’e?ducation populaire n'est pas seulement l'e?ducation pour tous, c 'est la possibilite? pour tous de poursuivre au-dela? de l’e?cole et durant toute leur existence le de?veloppement de leur culture intellectuelle, esthe?tique, professionnelle, civique et morale.
Dans des temps ou? les progre?s des sciences et le renouvellement des ide?es et des manifestations artistiques ne peuvent manquer de s'acce?le?rer toujours davantage, les ge?ne?rations qui se suivent deviendraient vite e?trange?res entre elles et les plus anciennes e?trange?res a? leur e?poque, si cette possibilite? ne leur e?tait pas donne?e.

L'e?ducation populaire ne doit pas e?tre la simple continuation de l'e?cole avec emploi de me?thodes scolaires pour comple?ter une instruction juge?e insuffisante. S'adressant aux adultes elle doit partir de leurs inte?re?ts actuels et utiliser leurs aptitudes d'adultes.
Elle doit e?tre a? la fois repre?sente?e sur tous les points du territoire et garder le contact avec les institutions et les hommes dont la mission est le progre?s de nos connaissances culturelles. Elle exige la collaboration de tous a? quelque niveau de l'enseignement qu'ils appartiennent : mai?tres re?pandus dans les campagnes et dans les villes d'une part, mai?tres des e?coles normales et des

universite?s d'autre part. Cette collaboration sera d'autant plus facile que tous les mai?tres seront passe?s par les e?coles normales et les universite?s.

Les e?coles normales et les universite?s seront des foyers de culture ou? les mai?tres, en contact direct avec les populations, devront trouver l'assistance et les collaborations voulues pour organiser dans leur propre circonscription des se?ances instructives ou re?cre?atives, des excursions ge?ologiques, botaniques, arche?ologiques, etc., des expositions et des festivite?s soit de caracte?re re?gional, soit de caracte?re national ou mondial. Cette e?nume?ration n'a rien de limitatif.

La fonction d'e?ducation populaire est d'importance trop fondamentale pour que les mai?tres la remplissent a? leurs moments perdus. Elle ne saurait s'ajouter a? leurs charges professionnelles de?ja? lourdes, qui doivent e?tre alle?ge?es en proportion.

Mais il faut aussi envisager que dans les limites par exemple du canton, des mai?tres seront entie?rement de?le?gue?s dans cette fonction. Cette de?le?gation ne sera pas une de?le?gation a? vie, mais a? temps. Elle permettra d'introduire plus de diversite? dans l'existence professionnelle des mai?tres, dont la monotonie est parfois trouve?e rebutante et peut de?courager certains au moment de s'y engager. Des stages d'information pourront e?tre organise?s pour les candidats a? cette fonction.
Si l'armature de l'e?ducation populaire doit e?tre forme?e par le personnel enseignent a? tous ses degre?s, elle devra e?galement s'assurer la collaboration de toutes les organisations, publiques ou prive?es, dont le but est culturel : associations pour la connaissance du milieu historique ou naturel, pour le de?veloppement des arts et de la litte?rature.
Ainsi l’e?ducation populaire sera un ferment du progre?s intellectuel, technique, esthe?tique non seulement pour les individus, mais pour la collectivite?.

VIII DELAIS D'APPLICATION

C'est a? la loi de la re?forme scolaire qu'il appartient de fixer les de?lais dans lesquels ses diffe?rentes parties devront e?tre applique?es. En effet, des paliers sont ne?cessaires. Mais, faute d'en fixer la succession et la dure?e, ses mesures les plus essentielles risqueraient d'e?tre inde?finiment ajourne?es.

Trois sortes d'obstacles peuvent e?tre envisage?es :

1° les besoins du pays en main-d'œuvre auxquels la prolongation de la scolarite? pourrait porter pre?judice.

2° L'insuffisance des ba?timents scolaires pour un volume accru d'e?le?ves.

3° Le nombre de?ja? trop re?duit des mai?tres que l'augmentation de la cliente?le scolaire et le temps plus long de leur formation d'autre part rendront plus insuffisant encore.

1° La scolarite? obligatoire sera d'abord porte?e de 14 a? 15 ans, l'anne?e qui s'ajoute devant e?tre, pour commencer, une anne?e pratique pre?parant a? la profession. Elle prendra place dans les e?tablissements du 2^{e} cycle (a? la campagne e?coles intercommunales). Elle introduira donc dans le second cycle des mai?tres de l'enseignement technique qui, dans la suite auront a? y diriger les options.

Faute de ba?timents scolaires suffisants, il ne sera pas possible de porter partout a? la fois la

scolarite? de 14 a? 15 ans. Ne?anmoins le regroupement dans les e?coles intercommunales de tous les enfants en a?ge de suivre le second cycle devra s'ope?rer imme?diatement.
Dans cinq ans au plus tard la scolarite? devra e?tre porte?e de 15 a? 18 ans. Les e?tablissements qui auront a? recevoir les enfants suivant les cas, les e?coles d'apprentissage, les e?coles professionnelles, les e?tablissements du 3e cycle menant au baccalaure?at et a? l'enseignement pre?- universitaire. Les ba?timents scolaires a? pre?voir seront donc diffe?rents des pre?ce?dents et les effectifs a? recevoir seront la premie?re anne?e d'un tiers, puis la deuxie?me de deux tiers avant d'e?tre complets.

2° Le proble?me des ba?timents a? pre?voir est essentiel. Dans le mois qui suivra le vote de la loi, des commissions de?partementales devront e?tre constitue?es pour e?tablir la carte scolaire des re?gions. Elles comprendront des repre?sentants de l'administration universitaire, des repre?sentants des assemble?es e?lues (conseils ge?ne?raux et municipalite?s) des repre?sentants du corps enseignent et des grandes organisations e?conomiques.

Dans le de?lai maximum de six mois elles devront avoir e?tabli la carte scolaire : re?partition des ba?timents existants entre les diffe?rents enseignements et projet d'ame?nagement. Indication des e?tablissements a? construire, affectation, localite?s, importance.
Les proble?mes de construction seront re?gle?s en collaboration avec des comite?s techniques.

Le programme de constructions scolaires doit e?tre inclus dans le plan Monnet parmi les sections prioritaires car l'e?quipement du pays en travailleurs qualifie?s (bons apprentis, bons techniciens, bons chercheurs) est celui qui importe le plus a? son rele?vement.
Les de?lais d'exe?cution de constructions scolaires s'inscriront ainsi dans les de?lais d'exe?cution du plan.

3° Le recrutement des mai?tres qui tend a? se tarir devra e?tre conside?rablement amplifie?. Sinon ce n'est pas seulement le sens de la re?forme qui serait compromis mais c'est l'existence de l’Universite? elle-me?me, dans son e?tat actuel. L'enseignement sera de plus en plus de?serte? pour d'autres situations plus lucratives, s'il ne donne pas a? ceux qui veulent s'y consacrer des avantages en rapport avec les e?tudes qui sont exige?es d'eux. La revalorisation e?quitable de la fonction enseignante est d'autant plus urgente que la formation des mai?tres doit e?tre encore e?leve?e d'un niveau.

Le passage de tous les mai?tres par l’Universite? exigera une augmentation de cadres qualifie?s dans l'enseignement supe?rieur. Aussi peut-on pre?voir qu'un de?lai de cinq ans sera ne?cessaire avant que cette mesure soit comple?tement applique?e. Durant la pe?riode interme?diaire, des mai?tres en proportion variable pourront e?tre appele?s a? enseigner de?s la fin de leurs anne?es pre?-universitaires (Ecoles normales). Ils pourront e?tre admis dans la suite a? faire des stages compensateurs.

APPENDICE

1 - PROJET D'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES REGIONS RURALES

A - UNITE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

L'enseignement technique rural destine? aux enfants dont les deux premie?res anne?es d'orientation n'ont pas de?termine? la se?lection en vue d'e?tudes de longue dure?e (au-dela? de 18 ans) doit pre?parer :

a) Aux diverses professions paysannes et agricoles : paysan polyvalent, chef d'exploitation, spe?cialiste (vacher, viticulteur, marai?cher, etc.), ve?te?rinaire, zootechnicien, ge?ne?ticien, entrepreneur de travaux de ge?nie rural ;

b) Aux professions de l'artisanat et du commerce rural et cela en tenant compte de l'introduction croissante de techniques industrielles a? la campagne (me?canique, e?lectricite?, usage du froid, pasteurisations, etc.) et de l'impossibilite?, dans les pays de petite proprie?te? ou de petite exploitation, d'absorber dans la profession agricole tous les enfants d'une famille de trois ou de plus de trois enfants.

Il ne saurait donc e?tre exclusivement agricole. Pour que la re?partition des e?le?ves entre les diffe?rentes branches s'effectue dans les meilleures conditions, il est indispensable que tout cet enseignement technique soit donne? dans des e?coles a? plusieurs spe?cialite?s, disposant d'annexes d'application et de?pendant du Ministe?re de l'Education nationale au point de vue administratif et financier.

2° L'enseignement technique recrute ses mai?tres dans les e?coles pre?paratoires de?pendant du Ministe?re de l'Education nationale et ses moniteurs dans les diverses professions, sous re?serve d'un stage probatoire, dans les cadres de l'Education nationale, mettant a? l'e?preuve leurs qualite?s pe?dagogiques. Des personnalite?s des divers Ministe?res et des diverses professions peuvent e?tre appele?es a? enseigner dans les e?coles pre?parant le personnel de l'enseignement technique.

3° Il recourt, pour les dotations en mate?riel, aux divers Ministe?res e?conomiques (en l'espe?ce, au Ministe?re de l'Agriculture et aux grandes collectivite?s coope?ratives, C.G.A., etc.)

B - ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DU 1er CYCLE DU 2e DEGRE A LA CAMPAGNE

1° Ecoles intercommunales. – L'enseignement du second degre? au niveau des anne?es d'orientation (11-15 ans, tout au moins 11-13 ans) doit e?tre donne? par plusieurs mai?tres et offrir un jeu d'options adapte? a? la vie rurale qui ne peut e?tre assure? que dans des centres scolaires plus importants que la plupart des communes rurales franc?aises.
Cependant, pour ne pas astreindre les jeunes ruraux a? des de?placements trop longs, il parai?t sage de ne pas se limiter a? l'e?tablissement d'e?coles cantonales. La formule d'une e?cole intercommunale parai?t, a? tous e?gards, pre?fe?rable, dans la ge?ne?ralite? des cas.
La cre?ation des e?coles intercommunales doit s'accompagner d'une organisation se?rieuse du transport et du se?jour journalier des enfants dans la localite? choisie comme lieu de ralliement (cantine, loisirs, etc ...)

2° Fre?quentation scolaire.
- L'e?cole intercommunale dispensera la scolarite? annuelle comple?te, l'enseignement des deux premie?res anne?es d'orientation.
A 13 ans, on admettra, au moins pour une pe?riode d'attente de quelques anne?es, que l'essentiel de l'orientation scolaire soit fait. Pour les enfants se destinant a? l'enseignement pratique (le plus grand nombre) la fre?quentation de l'e?cole se bornera a? la pe?riode d'hiver (du 1er novembre au 31 mars), pendant laquelle sera re?parti un total d'heures obligatoires comportant, pour parties e?gales, un enseignement ge?ne?ral et un enseignement optionnel qui, a? cet a?ge, ne saurait reve?tir l'aspect d'un enseignement professionnel proprement dit.

Les enfants ne destinant a? l'enseignement professionnel, carrie?res de cadres agricoles, chefs d'exploitation, d'institutions collectives, spe?cialistes d'agronomie, etc., cadres industriels et

administratifs, suivront, au contraire, un enseignement de pleine fre?quentation annuelle jusqu'a? 15 ans, date de leur entre?e dans une e?cole professionnelle.

Il est a? pre?voir que la proportion des e?le?ves ayant inte?re?t a? suivre la formation professionnelle s'accroi?tra progressivement, en fonction de l'ame?lioration des me?thodes d'exploitation agricole.

3° Organisation de l'enseignement.
- Jusqu'a? 11 ans, l'enseignement du premier degre? demeure a? peu pre?s identique dans toutes les e?coles, urbaines ou rurales, au moins dans son objet. Mais il est recommandable d'e?veiller la notion de solidarite? entre l'e?cole conc?ue comme communaute? locale et le milieu.

- De 11 a? 15 ans (premier cycle du second degre?), de?veloppement des options dans le cadre du milieu rural, par conse?quent avec une tre?s grande souplesse suivant les re?gions. Au maximum d'ouverture de l'e?ventail des options, on peut envisager le proble?me suivant :

a) Option agricole, dans certaines re?gions, botanique, pe?dologique, culturale, dans d'autres, zoologique, forestie?re, etc , avec, a? partir de 13 ans, initiation a? des travaux pratiques, sans pre?tention d'apprentissage proprement dit, destine?s seulement a? ve?rifier des aptitudes et e?veiller des gou?ts.

b) Option artisanale, e?galement variable suivant les re?gions, comportant partout, cependant, une branche "ba?timent" et une branche "me?canique".

c) Option industrielle agricole, initiant aux me?tiers des industries agricoles locales : fromageries, sucreries, fabrication des conserves, etc.

d) Option administrative et sociale, initiant aux diverses formes de la vie sociale : droit e?le?mentaire pratique, hygie?ne sociale, commerce, administration, proble?me de l'enfance et de l'e?ducation.
Les sujets nettement qualifie?s pour des carrie?res urbaines, ou pour des carrie?res de cadres supe?rieurs exigeant des e?tudes de longue dure?e, seront dirige?s, a? 12 ou 13 ans vers les centres scolaires e?quipe?s pour pre?parer soit aux e?tudes the?oriques de longue dure?e, soit a? l'enseignement professionnel industriel.

4° Mai?tres . - Pour l'enseignement ge?ne?ral, des instituteurs, choisis parmi ceux qui ont le plus d'aptitudes pour dispenser l'enseignement a? des enfants de cet a?ge, e?ventuellement professeurs de cours comple?mentaires.
Pour l'enseignement des matie?res a? options, des professeurs ayant rec?u une formation spe?ciale par voie de stage dans des e?coles professionnelles ou dans des laboratoires d'Universite?s, des stations d'essai ou des ateliers-e?coles, etc.

Toutefois, pour faciliter le recrutement des mai?tres d'options agricoles, tous les instituteurs ruraux devront recevoir une formation e?le?mentaire agricole.

5° Pre?vision des variations du marche? du travail. – Pre?voir :

a) La re?sorption des exce?dents d'enfants qui ne trouveront plus de de?bouche? dans l'agriculture du fait de l'accroissement de la superficie moyenne exploite?e par un me?nage (seul moyen d'e?quilibrer le niveau de vie de la famille rurale ou celui de la famille ouvrie?re et de la rationalisation du travail de la terre ;

b) Les besoins de nouvelles professions techniques : me?caniciens, conducteurs et re?parateurs de machines, service d'entretien du petit mate?riel, e?lectriciens, chimistes, biologistes ;

c) Les besoins du personnel qualifie?, en fonction de l'e?quipement social et commercial des campagnes : personnel sanitaire, personnel des coope?ratives, personnel administratif, personnel des services agricoles de base, conseillers agricoles, techniciens divers, etc...
Il s'agit de porter a? la connaissance des enfants la re?alite? de chacune des professions appele?es a? se de?velopper a? la campagne pour e?veiller des vocations et orienter des efforts.

d) Propagande en faveur de l'enseignement a? la campagne. Les parents n'envoient souvent pas leurs enfants a? l'e?cole, parce qu'ils pensent que c'est inutile. Cette impression est justifie?e parfois par l'absence totale de liaison entre le travail fait a? l'e?cole et la vie concre?te du pays.
Mais elle est aussi le re?sultat de l'ignorance par beaucoup de paysans de l'inte?re?t des valeurs culturelles et me?me de la formation technique.

Ne?cessite? de traiter des proble?mes de l'e?cole rurale dans tous les journaux re?gionaux et professionnels agricoles, vulgariser les expe?riences existantes par le film, la radio, etc ... Insister sur l'ide?e qu'un paysan instruit et forme? techniquement gagne plus d'argent que celui qui a rec?u seulement une formation empirique dans le cadre de l'entreprise familiale.
Vulgariser par brochures avec illustrations, photographies, ,etc ...

C - ENSEIGNEMENT PRATIQUE ET ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL A? LA CAMPAGNE (15 a? 18 ANS)

I. SERIE PROFESSIONNELLE

1° Objet. - Formation des cadres techniques ruraux : conseillers agricoles, zootechniques, ve?te?rinaires, directeurs et ge?rants des institutions, collectivite?s, syndicats, coope?ratives, caisses d'assurances, service du cadastre et des remboursements, dirigeants des services administratifs ruraux, directeurs des services d'e?quipements me?caniques, e?lectriques, des transports, etc., dirigeants des industries de transformation des produits agricoles.

2° Organisation
Ecole d'Agriculture de pleine fre?quentation comportant :
une section ge?ne?rale ;
une section zootechnique et ve?te?rinaire ;
une section administrative.
Ecole normale pre?parant a? toutes les fonctions enseignantes ;
Ecole professionnelle dont l'orientation pre?cise sera de?termine?e :
a) Par la nature des industries existent dans la re?gion ou que l'on souhaite y introduire ;
b) Par les besoins de l'e?quipement re?gional.

II – SERIE PRATIQUE

1° Objet. – Formation de bons travailleurs dans les diffe?rents domaines de l'activite? re?gionale.

2° Organisation

- Ecole pratique agricole : Ferme-Ecole de fre?quentation saisonnie?re, associant l'enseignement ge?ne?ral a? la formation pratique. Stages contro?le?s chez l'exploitant, et aupre?s des institutions

collectives. Comporte initiation au travail de la terre et a? l'entretien de tout mate?riel agricole.

- Ecole pratique d'artisanat rural, centre de formation professionnelle, sections ba?timent, forge, serrurerie, e?lectricite?, me?canique, automobile, bois et cuir.

- Ecole me?nage?re, ho?telie?re, etc., spe?cialement pour les jeunes filles, avec stages contro?le?s au domicile familial et dans les entreprises prive?es ou collectives.

- Ecole pratique commerciale et administrative, permettant de recruter dans de bonnes conditions : employe?s de chemin de fer, facteurs, gendarmes, de former des commerc?ants de village, etc.

Enseignement professionnel.

- Localisation : chef-lieu de de?partement ou chef-lieu d'arrondissement, avec internat gratuit et pre?salaire.

- Personnel. : Personnel de l'enseignement technique, une partie peut-e?tre forme?e, notamment pour la branche enseignement agricole, a? partir des instituteurs ruraux. Ce personnel est assiste? de moniteurs.

Enseignement pratique.
- Localisation : peut et doit e?tre beaucoup plus disperse? que l'enseignement

professionnel (nombre d'e?le?ves bien plus conside?rable). Ecoles pratiques d'artisanat rural et centres de formation professionnelle, e?cole pratique commerciale et administrative au chef-lieu de canton. Fermes-e?coles intercommunales, ou me?me, dans les re?gions de fort groupement rural, communales.

- Personnel : les instituteurs repre?sentant la base principale de recrutement du personnel, enseignement ge?ne?ral et enseignement the?orique de la profession (apre?s stage approprie?), direction des centres au point de vue administratif et surtout moral. Les instituteurs de?tache?s dans ces fonctions recevront une indemnite? sanctionnant leur qualification. Ils seront assiste?s par des moniteurs.

- Besoins : ne?cessite? de donner satisfaction imme?diate au monde rural qui veut de?s maintenant que la jeunesse rec?oive le comple?ment d'e?ducation et d'instruction ne?cessaire aux futurs agriculteurs et aux futurs artisans, de tous ordres, qui habitent la campagne.

- Organisation : il faut que cet enseignement agricole et me?nager post-scolaire soit donne? aux heures normales de travail des jeunes gens et des jeunes filles, c'est-a?-dire pendant la journe?e. Les se?ances du soir ne pourront qu'e?tre exceptionnelles.
Les de?placements des jeunes gens qu'exigera cet enseignement ne peuvent avoir lieu au cours de la nuit ou au cours des veille?es. Les familles, dans la plupart des cas, se refuseraient a? laisser ainsi la jeunesse se rendre au cours.
Il faut que les cours soient donne?s en des lieux qui ne soient point trop e?loigne?s de la re?sidence des adolescents. Le projet qui consiste a? faire donner cet enseignement post-scolaire aux chefs-lieux de canton ne donnera pas de re?sultat quant a? la fre?quentation.
Il faut e?galement que l'e?quipement de ces centres en cantines et que l'organisation des transports des e?le?ves soient assure?s.
Il est donc recommandable d'installer les centres d'enseignement post-scolaire agricole dans des

e?coles intercommunales qui seront pourvues ulte?rieurement d'un enseignement re?gulier du premier cycle du second degre? et de fermes-e?coles : voir § B et C.

3° Nature de l'enseignement. - Le caracte?re de cet enseignement comporte force?ment des notions pratiques et des notions the?oriques. Les notions pratiques pourront e?tre donne?es verbalement, mais, toutes les fois qu'il sera possible, il faudra que jeunes gens et jeunes filles se livrent effectivement a? des travaux pratiques. Un enseignement ge?ne?ral accompagnera cet enseignement the?orico-pratique.

4° Personnel. - Instituteurs ruraux issus de milieux d'agriculteurs ayant suivi l'enseignement agricole a? l'Ecole Normale, a?ge?s de 30 ans au moins, volontaires et subissant un stage de 3 a? 6 mois dans une e?cole d'agriculture ou dans. un centre universitaire d'applications agricoles (Toulouse). Ces mai?tres seront remplace?s dans leurs fonctions par des inte?rimaires actuellement sans emploi. Ils recevront une indemnite? de fonction.

5° Fre?quentation. - Une a? deux journe?es par semaine, les mai?tres desservant chacun trois centres intercommunaux.
Cet enseignement sera essentiellement un enseignement de saison d'hiver. Cependant, certains travaux d'application a? la ferme-e?cole devront avoir lieu pendant la saison des travaux agricoles, seul moyen de donner une valeur concre?te a? un enseignement destine? au travail a? effectuer pendant cette saison me?me.

II - VŒUX EMIS PAR LA COMMISSION AU COURS DE SES SEANCES

1. Budget de l'Education Nationale
La commission ministe?rielle d'e?tude pour la re?forme de l'enseignement, unanime de?s le de?but de ses travaux pour affirmer la ne?cessite? d'une organisation permettent a? tous les enfants de de?velopper pleinement leurs aptitudes, de manie?re que la place de chacun dans la socie?te? soit de?termine?e par sa seule valeur personnelle, tient a? appeler de?s maintenant l'attention des Pouvoirs publics sur les mesures qui sont a? prendre imme?diatement pour assurer l'application de ces principes, et sur l'importance conside?rable de l'effort financier qu'elle implique.
Gratuite? de l'enseignement public a? tous les degre?s.
Octroi de larges allocations familiales et bourses permettant de re?aliser sur le plan mate?riel les qualite?s de tous devant l'enseignement.
Mise a? exe?cution aussi rapide que possible d'un large programme de constructions modernes et universitaires.
Et. enfin, remise en l'honneur et revalorisation de la fonction d'enseignement a? tous les degre?s, afin de donner aux membres du personnel l'indispensable situation morale et l'inde?pendance qu'exige l'importance de leur ro?le social, autant que pour leur assurer un recrutement qualifie?, surtout dans une pe?riode ou? leur nombre doit e?tre conside?rablement augmente?.
Les pre?visions faites pour le budget de l'Education nationale dans les divers pays e?trangers, en Grande-Bretagne, en particulier, montrent combien la situation correspondante en France est actuellement indigne de notre grand pays.

La Commission,
Conside?rant que les cre?dits affecte?s a? l'Education Nationale sont nettement insuffisants,
Que la pre?paration de la Re?forme de l'enseignement et que l'accroissement des effectifs scolaires ne?cessitent une augmentation substantielle des dotations des services de l'Enseignement,
Emet le voeu que des dispositions le?gislatives et budge?taires soient prises le plus rapidement possible pour tenir compte de cette situation,

Que la re?duction de 7 % des de?penses des administrations de l'Etat ne soit pas applique?e aux de?penses de l'Education Nationale,
Que l'Education Nationale participe au Conseil du Plan et mette au point un plan d'e?quipement scolaire et universitaire
Que soit cre?e? un Centre National d'outillage des laboratoires et e?tablissements des Premier et Deuxie?me degre?s.

2. Cre?ations d'emplois
La Commission,
Conside?rant l'augmentation du nombre des naissances qui provoque de?s a? pre?sent un accroissement des effectifs des e?coles maternelles et lui permet de pre?voir un accroissement de 50 % des effectifs actuels dans l'enseignement obligatoire de?s 1951,
Conside?rant que la mise en application progressive de la Re?forme de l'enseignement entrai?nera de?s 1948 le maintien a? l'e?cole pour une anne?e supple?mentaire de 400 000 enfants,
Conside?rant qu'il est du devoir de l'Etat de permettre a? tous les enfants de France de fre?quenter l'e?cole publique,
Demande que soient de?s a? pre?sent ordonne?es les cre?ation s d'emplois indispensables pour re?pondre aux besoins ; que les effectifs des Ecoles Normales ne soient pas cette anne?e de?termine?s en fonction du nombre des retraites, mais que soient prises toutes dispositions pour assurer la formation professionnelle des nouveaux mai?tres (augmentation des effectifs des Ecoles Normales, passage par l'Ecole Normale du plus grand nombre possible de supple?ants, organisation de stages obligatoires de formation professionnelle pour les futurs mai?tres supple?ants et inte?rimaires).

3. Locaux scolaires
La re?organisation de la carte scolaire, les besoins nouveaux cre?e?s par les changements a? intervenir dans les programmes et les me?thodes de l'enseignement des 3 cycles du 1er degre?, entrai?nant des modifications dans la conception des ba?timents- scolaires,
La Commission e?met le vœu :
Qu'une Commission interministe?rielle restreinte soit imme?diatement constitue?e, comprenant des techniciens de la construction et de l'enseignement pour de?terminer le nombre et l'affectation des locaux juge?s indispensables et pour e?tablir le type des constructions nouvelles.
Les dispositions arre?te?es devront e?tre porte?es a? la connaissance de MM. les Inspecteurs d'Acade?mie, de MM. les Pre?fets et Maires de?s le 1er octobre 1947.

4. Formation des mai?tres
La Commission e?met le vœu que tout mai?tre, enseignant dans un e?tablissement franc?ais doit posse?der les titres universitaires et pre?senter les garanties professionnelles pre?vus par le projet de Re?forme de l'Enseignement.
L'organisation scolaire pre?vue par la Re?forme doit e?tre applique?e dans tous les e?tablissements d'enseignement.
La Commission conside?rant la ne?cessite? de plus en plus urgente, pour les professeurs des diffe?rents ordres, de se tenir au courant des progre?s de la science ou de la pe?dagogie et d'e?tre en mesure d'y participer, en vue me?me de la valeur et de l'efficacite? de leur enseignement, e?met le voeu que des pe?riodes de travail libre (anne?e sabbatique, de?tachements temporaires a? la recherche, etc ...) soient assure?s a? chacun d'eux dans des conditions a? pre?ciser statutairement.

5. Re?forme de l'orthographe
La Commission conside?rant la charge pre?sente qu'une orthographe irrationnelle et reposant souvent sur des fondements linguistiques peu su?rs fait peser sur notre enseignement et sur la

diffusion - tre?s menace?e - du franc?ais a? l'e?tranger, apre?s avoir discute? et approuve? dans son ensemble le projet de re?forme de l'orthographe dont elle avait confie? l'e?laboration a? MM. Hubert Pernot et Charles Bruneau, en recommande l'adoption comme hautement de?sirable dans les plus brefs de?lais et estime que la re?forme ne pourra e?tre effectivement re?alise?e que si elle devient la re?gle et est impose?e a? ce titre a? toutes les publications.

Source: http://perso.wanadoo.fr/claude.rochet/ecole/cadrec.html

Opens in a new window Opens in a new window

- Se connecter ou s'inscrire pour poster un commentaire